

# CODE DU CRUCIVERBISTE 2025

(8<sup>e</sup> édition, en rouge les modifications apportées à l'édition précédente)

## SECTION I

### PRÉSENTATION DES MOTS CROISÉS

#### Art. 1. – Dictionnaires de référence.

1° Tous les jeux doivent être exempts de tout hasard et basés exclusivement sur les textes du **Petit Larousse Illustré 2025** (PLI 2025 en abrégé) ou du **Robert Illustré 2025** (RI 2025 en abrégé), complétés mais non modifiés, pour autant que de besoin, par les règles de la grammaire française élémentaire quant aux formes des mots variables, et par l'usage des termes du langage courant quant au caractère plus ou moins facile, difficile ou imprévu des mots choisis.

2° Seules les versions **papier** font foi. Tout autre support (CD-ROM, site Internet) ou version (éditions 2020 ou 2024) sont refusés. Il en est de même de tous ouvrages autres que le PLI et le RI.

3° Les définitions, règles, remarques et autres seront illustrés, par la suite, par de nombreux **exemples** probants ; ceux-ci seront précédés de [PLI] s'ils proviennent du Petit Larousse ou [RI] s'ils proviennent du Robert.

4° Les dictionnaires utilisent plusieurs **tailles** et **types** de caractères. Comme types de caractères, nous en distinguerons quatre :

- caractère romain : à traits perpendiculaires à la ligne de base (exemple)
- caractère italique : légèrement incliné vers la droite (*exemple*)
- caractère gras : plus épais que le caractère romain (**exemple**)
- caractère gras italique : plus épais que le caractère italique (***exemple***)

5° Les **entrées** dans les dictionnaires sont généralement en gras et de taille maximale (soit en MAJUSCULES ou en minuscules). Dans le corps des articles, les 4 types de caractères sont employés et la taille des caractères peut varier. De plus, certains mots (les noms propres notamment) sont en couleur.

6° L'ABC a décidé de se limiter aux mots écrits en gras, quelque soit leur taille. Pour une meilleure compréhension, nous dirons **gras** pour le gras de taille maximale et **demi-gras** pour tous les gras de taille inférieure et ce, jusqu'à l'art. 18. Après nous n'emploierons plus que le mot **gras** pour éviter de répéter constamment **gras** et **demi-gras**.

7° Le présent Code a pour objectif de clarifier au maximum toutes les règles à respecter pour concevoir des problèmes de mots croisés évitant toute contestation possible. En 61 articles regroupés en 6 sections, nous avons tout décortiqué : les mots admis, leurs définitions, l'interprétation des définitions des dictionnaires, le rôle des Comités au sein de notre Association, espérant avoir fait le tour de la question de manière quasi exhaustive.

#### Art. 2. – Lexique.

1° Les **mots croisés** (ou **mots-croisés**) sont un jeu d'esprit où la sagacité d'une personne s'exerce à découvrir, à l'aide de définitions plus ou moins énigmatiques, des mots disposés horizontalement et verticalement dans une grille et dont une au moins ou plusieurs de leurs lettres coïncident.

2° Le **verbicruciste**, **mots-croisiste** ou **sphinx** est la personne qui a composé le problème de mots croisés.

3° Le **cruciverbiste** ou **œdipe** est la personne qui s'attache à résoudre le problème.

4° L'**organisateur** est la personne qui se charge de soumettre aux œdipes un problème de mots croisés, composé par un sphinx.

5° Une **variante** est un autre mot exact répondant à une définition et qui, placé dans la grille, conserve l'exactitude des recoupements éventuels.

6° Une **cheville** est une succession de lettres formant un mot n'ayant aucune signification.

7° Un **mot caché** est celui qui ne se trouve pas à sa place alphabétique normale dans le dictionnaire.

[PLI] *Kras* (cf. Karst), *colineau* (cf. colinot) sont des mots cachés. *Rigau* y *Ros* n'est pas caché bien qu'il ne soit pas en tête d'article.

[RI] *Kras* (cf. Karst), *colinot* (cf. colineau), *Rigau* y *Ros* sont des mots cachés. *Aznavorian* n'est pas caché bien qu'il ne soit pas en tête d'article.

8° Un **mot à tiroirs** (tiroir = report) est celui qui se justifie en partant d'un des éléments de la définition ou de la rubrique du dictionnaire qui l'accompagne, en se reportant de synonyme en synonyme ou à un concept de plus en plus large qui englobe le concept du mot défini.

[PLI] *Trialle* est synonyme d'olive (cf. donax). La *tétine* est un organe (car tétine = mamelle = glande = organe). L'*original* est un animal (car original = élan qui rentre dans le concept « mammifères », qui sont des animaux).

[RI] Le *gendarme* est un invertébré (car gendarme = punaise = insecte = arthropode = invertébré).

9° Un **mot à sens noyé** (dit abusivement mot noyé) est celui qui, tout en se trouvant au dictionnaire en caractères autorisés ou sur un tableau autorisé ne se justifie pas directement à la rubrique qui l'accompagne.

[PLI] *Poil* a le sens de coq (cf. pouillot), *cutis* a le sens de peau (cf. couenne), *Sara* est aussi une servante noire (cf. Saintes-Marie-de-la-Mer).

[RI] *Check* (de check-list ou check-up) a aussi le sens de « contrôle » (cf. étymologie de *chèque*).

### Art. 3. – Grille.

1° La **grille** est le quadrillage dans lequel s'inscrivent les mots croisés, à raison d'une seule lettre par case blanche, les lettres d'une ligature (comme «œ» dans bœuf, «æ» dans nævus, par ex.) s'écrivant séparément. Toutefois, dans les grilles syllabiques, chaque case contient une syllabe; dans les grilles chiffrées, chaque case contient un chiffre.

2° La **prononciation** des lettres n'a aucune incidence sur la possibilité de croisement des mots. Le signe qui représente ces lettres importe seul et doit servir à la fois au mot horizontal et au mot vertical qui se croisent.

3° Les mots s'inscrivent entre deux **cases noires**, ou entre une case-limite et une case noire, ou entre une case noire et une case-limite, ou encore entre une case-limite et une autre, horizontalement dans les rangées et verticalement dans les colonnes.

4° Les **rangées** sont numérotées du haut vers le bas, les **colonnes**, de la gauche vers la droite. Les mots s'inscrivent dans le même sens, sauf stipulation spéciale telle que : de droite à gauche, de bas en haut, à l'envers, inversé, retourné, vers le haut, en mode rétro, etc.

5° On considère une grille comme suffisamment bien construite quand elle ne renferme pas plus de 15 % de cases noires et quand les mots qu'elle contient ne présentent pas plus de trois lettres consécutives non recoupées. Grâce aux logiciels actuels, pour établir une grille normale sans variante, ce pourcentage peut descendre sous les 10 % : il n'est donc pas rare de trouver aujourd'hui une grille 10 x 10 avec seulement 7 cases noires.

6° Les mots de la grille suivent les règles décrites dans la section II. Ceux-ci figurent de manière générale dans les dictionnaires en caractères **gras** ou sur certains tableaux. Ils sont formulés en détail dans la section III.

7° Le **dictionnaire de référence** est soit le PLI 2025 soit le RI 2025 et est mentionné en tête de problème. Comme nous le verrons par la suite, les 2 dictionnaires ne présentent pas les mêmes informations et ce qui est vrai pour l'un ne l'est pas nécessairement pour l'autre. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas recommandé d'utiliser simultanément les deux dictionnaires. Pour un jeu sans variante (une amusette, une grille anniversaire...), il sera toléré de faire référence à l'autre dictionnaire mais cela devra être mentionné dans la(les) définition(s).

### Art. 4. – Définitions.

1° Tous les mots de minimum **2 lettres** sont définis en respectant les règles décrites dans les sections IV et V.

2° Les mots d'une seule lettre ne se définissent habituellement pas; quand ils sont complètement isolés, ils équivalent à une case noire. Ces mots ne peuvent de toute façon donner lieu à variante.

3° Pour les mots croisés **syllabiques**, une syllabe peut être constituée d'une seule lettre (dans ce cas, elle sera définie comme toute autre syllabe isolée) et donner lieu à recoupement.

4° Dans certains problèmes, le sphinx peut exceptionnellement définir des mots d'une seule lettre, à la condition expresse de mentionner cette caractéristique en début de problème.

## SECTION II

### LES MOTS DE LA GRILLE

#### Art. 5. – Caractères utilisés.

1° Tous les mots de la grille s'écrivent avec les **26 lettres** de notre alphabet, sans leurs accents, tildes, cédilles, trémas.

[PLI] Ångström s'écrit ANGSTROM, Øresund s'écrit ORESUND, deçà ou déca s'écrivent DECA.

[RI] Ærø s'écrit AERO, Ercilla y Zúñiga s'écrit ERCILLAYZUNIGA.

2° Il n'est pas tenu compte des **signes orthographiques** ou de **punctuation** tels que : espaces, apostrophes, traits d'union, barres obliques ou parenthèses.

[PLI] A.-É.F. s'écrit AEF, Support/Surface s'écrit SUPPORTSURFACE, cén(o)- du tableau des Préfixes s'écrit CEN ou CENO, J/(kg.K) du tableau des Unités s'écrit JKGK, (R.) N. du tableau des Abréviations s'écrit RN.

[RI] A-ÉF s'écrit AEF, Support-Surface s'écrit SUPPORTSURFACE, sc. nat. du tableau des Abréviations s'écrit SCNAT, c.-à-d. s'écrit CAD, amph(i)- s'écrit AMPH ou AMPHI.

3° Les mots peuvent être composés de lettres **majuscules** et **minuscules** et placées éventuellement en indice ou en exposant.

[PLI] ff<sup>os</sup> s'écrit FFOS, LL. EEm. s'écrit LLEEM.

[RI] Sr s'écrit SR, C<sup>ie</sup> s'écrit CIE, M<sup>lle</sup> s'écrit MLLE.

#### Art. 6. – Signes spéciaux.

1° Les mots comprenant des signes spéciaux (\$, @, &, %, €, <sup>2</sup>, π, ...) ne peuvent être utilisés. Toutefois les groupes de mots comprenant une esperluette (&) seront écrits avec le mot ET en lieu et place de celle-ci.

[PLI] Est admis : RETD (cf. R&D) placé entre *retâter* et *retendre*.

Sont refusés : β Gémeaux (cf. tableau des Étoiles), W/m<sup>2</sup> et 2π rad (cf. tableau des Unités).

2° Ne pas confondre ° de degré et le ° correspondant à la lettre O en exposant.

[PLI] Sont admis : FO, RO, VO (cf. f°, r°, v° du tableau des Abréviations).

Sont refusés : OC, OF (cf. °C, °F du tableau des Unités).

[RI] Sont admis : DO (de d°, caché en **gras** à *dito*), NO (de n°, tableau des Abréviations).

3° Certains signes peuvent s'écrire en toutes lettres si le dictionnaire en fait mention même en romain ou *italique*.

[PLI] Sont admis : CANALPLUS (cf. Canal +), PROUVERPARAPLUSB (cf. A **et plus**).

Sont refusés : BETAGEMEAUX (cf. tableau des Étoiles), MDEUX, MCARRE (cf. m<sup>2</sup> du tableau des Unités).

#### Art. 7. – Chiffres et nombres.

1° Les nombres (adjectifs numéraux) doivent toujours être écrits en toutes lettres.

Ex. : CAC 40 s'écrit CACQUARANTE, TF 1 s'écrit TFUN, France 24 s'écrit FRANCEVINGTQUATRE.  
thermidor an II s'écrit THERMIDORANDEUX.

U2 s'écrit UDEUX (et non UTWO), V1, V2 s'écrivent VUN, VDEUX.

[PLI] G77 s'écrit GSEPTANTESEPT ou GSOIXANTEDIXSEPT. CO<sub>2</sub> s'écrit CODEUX. A<sub>4</sub> s'écrit AQUATRE.

[RI] 1<sup>er</sup> baron Dorchester (cf. Carleton) s'écrit PREMIERBARONDORCHESTER.

4<sup>e</sup> comte d'Oxford (cf. Walpole) s'écrit QUATRIEMECOMTEDOXFORD.

2° Seuls les mots précédés, suivis ou englobant des chiffres romains doivent être employés sans ces chiffres. Les numéros d'ordre sont donc purement et simplement supprimés.

Ex. : LOUIS V s'écrit LOUIS ; LOUIS VII LE JEUNE s'écrit LOUISLEJEUNE ; GEORGE I<sup>er</sup> s'écrit GEORGE.  
MALCOM X s'écrit MALCOMX (X n'est pas un chiffre romain) car Malcom X est un surnom (v. art. 9/4°).

3° Les nombres de certains mots ne peuvent être remplacés par leur équivalent en lettres. Ces mots ne peuvent être utilisés.

[PLI] in-4°, in-8° du tableau des Abréviations sont des mots à écarter.

## Art. 8. – Mots composés.

1° Il est permis d'inscrire dans la grille un mot composé, c'est-à-dire une expression formée de divers éléments répondant à un objet unique dans la pensée. Il n'est pas nécessaire que ces éléments soient réunis par un trait d'union.

Ex. : les formes conjuguées : a dit, est venu, va-t'en, s'écrivent ADIT, ESTVENU, VATEN.  
se mettre, tout à trac s'écrivent SEMETTRE, TOUTATRAC.  
De l'Orme, O'Brien, Ike no Taiga s'écrivent DELORME, OBRIEN, IKENOTAIGA.

2° Dans le dictionnaire, une abréviation dont les éléments sont séparés par des points ne peut être considérée comme étant un mot composé sauf si elle est composée de plusieurs éléments séparés par des traits d'union. Dans ce cas les diverses parties doivent correspondre à un concept entier.

Ex. : CDROM (= CD-ROM), CFECGC (= CFE-CGC), EELV (EE-LV) sont des mots composés (CD, ROM, CGE, CGC, EE, LV ayant leur signification individuelle), c.-à-d. n'est pas un mot composé.

[PLI] B.A., f.c.é.m. ne sont pas des mots composés.

[RI] AEF (= A-ÉF), PDG (= P.-D.G.) ne sont pas des mots composés car EF et DG ne représentent pas un concept.

3° Les expressions reliées par une conjonction (et, ou) généralement en lettres minuscules et dont les éléments répondent à un concept séparé peuvent être dissociées.

[PLI] BOUVARDETPECUCHET, EMILEOUDELEDUCATION sont des mots composés mais leurs éléments peuvent également être utilisés : BOUVARD, PECUCHET, EMILE, DELEDUCATION.

[RI] TRISTANETISEULT est un mot composé mais ses éléments peuvent également être utilisés : TRISTAN, ISEULT.

4° Plusieurs mots ne formant pas un mot composé, ou les diverses formes d'un mot, ne peuvent s'accoupler pour constituer un mot composé. Il en est de même des éléments séparés par une virgule, pour autant qu'il ne s'agisse pas de terminaisons (v. art. 28/1°). Patati patata est un mot composé.

[PLI] SONSA (son, sa), ALBERTDEBALLENSTEDTLOURS (Albert de Ballenstedt, l'Ours), PINU (assemblage de 2 lettres grecques), NESO (les 4 points cardinaux) ne sont pas des mots composés.

[RI] SONSASES (son, sa, ses), CIDESSOUSCIDESSUSCIDEVANT, HERNANIOULHONNEURCASTILLAN ne sont pas des mots composés. Ce dernier donne HERNANI et LHONNEUR CASTILLAN (d'après 3°). GERBERTDAURILLACDAQUITAINE n'est pas correct mais bien GERBERTDAURILLAC et GERBERTDAQUITAINE.

Exception du PLI : *hip, hip, hip, hourra* constitue un même concept et HIPHIPHIPHOURRA est bien un mot composé.

5° Un mot composé de plusieurs mots admis mais dont l'ensemble n'existe pas dans le dictionnaire en **gras** est interdit.

[PLI] PUSA (p'u sa, cf. poussah) n'est pas un mot composé admis.

[RI] ALKOHL (al-kohl, cf. alcool) n'est pas un mot composé admis.

## Art. 9. – Surnoms.

Peut être considéré(e) comme **surnom** :

1° Toute partie d'un nom propre apparaissant derrière le nom qui sert d'entrée, en caractères autorisés mais différents de ceux du mot-entrée et commençant par un article défini; le surnom peut être employé avec ou sans l'article.

[PLI] LEFORT ou FORT (cf. Robert le Fort) peuvent être employés comme surnoms.

Par contre dans ROBERTGUISCARD et FANFANLATULIPE (entrées indissociables car les caractères sont identiques), GUISCARD, LATULIPE et TULIPE ne sont pas des surnoms.

[RI] GUISCARD (cf. Robert Guiscard), ERMITE ou LERMITE (cf. Pierre l'Ermite) sont des surnoms.

2° Tout élément, simple ou composé, figurant en caractères autorisés et suivant un numéro d'ordre.

Ex. : EVERGETE (cf. Ptolémée).

[PLI] COMNENE et CANTACUZENE (cf. Jean I<sup>er</sup> Tzimiskès), KARADJORDJEVIC (cf. Alexandre I<sup>er</sup> Karadjordjevic) sont des surnoms.

[RI] LEMAGNIFIQUE ou MAGNIFIQUE (cf. Henri I<sup>er</sup> le Magnifique), MAUCLERC (cf. Pierre I<sup>er</sup> Mauclerc), KARAGEORGEVITCH (cf. Alexandre I<sup>er</sup> Karageorgévitch) sont des surnoms.

3° Tout élément en caractères autorisés renseigné comme tel par le dictionnaire.

[PLI] BIBIENA et CHRYSOSTOME sont des surnoms.

[RI] CAGOULE, LACAGOULE, CAPET sont des surnoms.

4° Tout nom en **gras** précédé de la mention « dit », « dit en français », « devenu », « connu sous le nom de » (avec les mêmes réserves qu'aux art. 10/6° et 12/5°)

Ex. : BRASSEUR, CALLAS, DOMINQUIN, TINTORET, VOLTAIRE, PRETENDANT (cf. Jacques Édouard Stuart) sont des surnoms.

[PLI] COCAI (cf. Folengo), ANTONIOTTOUSODIMARE ou USODIMARE (cf. Antonio da Noli) sont des surnoms.

[RI] EMINEM et SLIM SHADY (cf. Eminem), AE (cf. Russell), TRIVULCE sont des surnoms.

## Art. 10. – Patronymes.

Peut être considéré comme **patronyme** ou **nom patronymique** :

1°) Tout nom propre de personne à condition qu'il ne s'agisse pas d'un nom choisi ou attribué à cette personne à des fins de célébrité.

Ex. : BALZAC, VIGNY sont des patronymes, mais pas STENDHAL, VOLTAIRE (v. art. 9/4°).

2° Tout nom de famille précédé de « née ».

[PLI] BRENTANO (cf. Arnim), POTTER (cf. Webb) sont des patronymes.

[RI] ZOURABICHVILI (cf. Carrère), SKLODOWSKA (cf. Curie) sont des patronymes.

3° Tout nom de famille, de dynastie ou de gens (groupe de familles portant le même nom) défini comme tel par le dictionnaire.

[PLI] ARPAD, DELLAROVERE, HUET, PERIER (cf. Casimir-Perier) sont des patronymes.

[RI] BONAPARTE, PALEOLOGUE sont des patronymes.

4° Tout nom figurant en **gras** à la suite d'un prénom lui-même en **gras** (de même taille) sauf si ce nom commence par un mot sans MAJUSCULE (« de », « d' », article)

Ex. : GODOUNOV (cf. Boris Godounov), SEYMOUR (cf. Jeanne Seymour) sont des patronymes.

[PLI] TZIMISKES et COMNENE (cf. Jean Ier Tzimiskès) sont des patronymes.

BREBEUF ou DEBREBEUF (cf. Jean de Brébeuf), ASSISE ou DASSISE (cf. François d'Assise) ne sont pas des patronymes.

[RI] TZIMISKES (cf. Jean Ier Tzimiskès) et COMNENE (cf. Jean II Comnène) sont des patronymes.

POSTHUME (cf. Jean Ier le Posthume), MATHA (cf. Jean de Matha) ne sont pas des patronymes.

5° [uniquement PLI] Tout nom de famille apparaissant en **gras** entre parenthèses ou entre crochets derrière le nom choisi ou attribué au personnage concerné. Si ce nom commence par « De » ou « D' », il peut être indifféremment utilisé avec ou sans cet élément.

Ex. : GUEZ (cf. Balzac), BEYLE (cf. Stendhal), WOJTYLA (cf. Jean-Paul II), DUESE, DEUZE et EUZE (cf. Jean XXII) sont des patronymes.

6° [uniquement RI] Tout nom de famille parmi les mots mis en **demi-gras** entre parenthèses et suivant directement l'entrée, pour autant qu'il soit incontestable qu'il s'agisse bien du nom de famille, sans devoir recourir à une recherche extérieure pour le vérifier (v. aussi art. 12/5°). Par contre si ces mots sont entre crochets, nous pouvons considérer que le dernier mot (précédant une virgule éventuelle) est un patronyme. Si ce nom commence par « De » ou « D' », il peut être indifféremment utilisé avec ou sans cet élément.

Ex. : Dans JANSENIUS (Cornelius Jansen, dit), on peut considérer que JANSEN est un patronyme.

Dans JASMIN (Jacques Boé, dit), on peut considérer que BOE est un patronyme.

Dans JIJÉ (Joseph Gillain, dit d'après ses initiales), GILLAIN est considéré patronyme.

Dans JEAN-PAUL II [Karol Wojtyla], WOJTYLA est un patronyme.

Dans JEAN XIX [Romanus, des comtes de Tusculum], ROMANUS est un patronyme.

Dans JEAN XXII [Jacques Duèse ou d'Ossa], DUESE, DOSSA et OSSA sont des patronymes.

Dans ADAIR (Paul Neal, dit Red), on ne peut pas affirmer que NEAL est un patronyme (v. art. 12/5°)



## Art. 11. – Prénoms.

Peut être considéré comme **prénom** :

1° Tout nom propre précédant un patronyme dans les textes du dictionnaire ou repris entre parenthèses à la suite du patronyme, quels que soient les caractères utilisés, dans les entrées, pas les renvois. Peu de prénoms sont en **gras** dans le PLI ou admis dans le RI, faites donc attention à leur emploi.

Ex. : NICOLAS (cf. Copernic), JEANDOMINIQUE (cf. Cassini), AXEL (cf. axel) sont des prénoms.  
ALMEIDA (cf. Garrett) n'est pas un prénom comme indiqué au report Almeida Garrett.

2° Tout élément débutant par une majuscule, repris comme dernier élément entre parenthèses à la suite du nom patronymique, à l'exclusion des titres, des particules et des mots *Count, Duke, King*.

Ex. : GENE (cf. Kelly), FRED (cf. Astaire) sont des prénoms.

3° Tout élément débutant par une majuscule et faisant partie d'une énumération de membres de la même famille.

Ex. : AUGUSTE (cf. Lumière), LUCRECE (cf. Borgia), ELISA (cf. Bonaparte), COSMASDAMIAN (cf. Asam) sont des prénoms.

## Art. 12. – Personnages étrangers.

1° Les personnages japonais portent généralement un nom composé de deux mots : le nom patronymique se trouve en tête et est suivi d'un prénom. Le premier mot de ce nom composé qui se trouve être le patronyme peut être utilisé seul. La seconde partie de ce nom composé sera donc un prénom et aura valeur de mot caché.

[PLI] OEKENZABURO et ABEBOKO peuvent figurer dans une grille, tout comme OE, ABE (noms) et KENZABURO, KOBO (prénoms).

[RI] TSUSHIMASHUZI (cf. Dazai) peut figurer dans une grille, tout comme TSUSHIMA (nom) et SHUZI (prénom). En général, le RI fait bien la distinction entre le nom (taille normale) et le prénom (de taille inférieure).

2° La règle précédente pour les personnages japonais est de stricte interprétation et ne peut s'étendre par analogie à des personnages qui ne seraient pas textuellement qualifiés de japonais. Ceux comportant trois éléments (de même taille) ne pourront toutefois pas être scindés.

Ex. : IKENOTAIGA et HOCHIMINH devront être employés dans leur totalité, à moins de faire usage de points de suspension (v. art. 31/3°).

[RI] DINHBOLINH et DINHBO (de Dinh Bô Linh) sont admis.

3° Concernant les personnages romains ou à nom latin ainsi que les personnages orientaux autres que japonais, il est préférable d'éviter de tenter la distinction entre ce qui est prénom, nom patronymique et surnom, et d'employer les parties de ces noms prises isolément, à moins que la distinction soit clairement faite par le dictionnaire.

[PLI] CAIUSGALERIUSVALERIUSMAXIMIANUS (cf. Galère), AUNGSAN et AUNGSANSUUKYI ne peuvent être scindés.

[RI] TITUSMACCIUSPLAUTUS (cf. Plaute), KHIEUSAMPHAN et BAODAI ne peuvent être scindés.

Remarque : BAJIN peut être scindé en BA et JIN pour le RI mais non pour le PLI.

4° Le nom des personnages *espagnols ou sud-américains* est souvent formé de plusieurs mots mais le premier est souvent utilisé seul dans le corps des articles. ~~Dans ce cas~~ Le premier mot seul est **donc** également admis.

[PLI] AYLWIN (de Aylwin Azócar employé seul à *Chili*), TOLEDO (de Toledo Manrique employé seul à *Pérou*), **SOLANA (de Solana Madariaga)** sont admis.

[RI] ALLENDE (de Allende Gossens employé seul à *Pinochet Ugarte*), CHAVEZ (de Chávez Frias employé seul à *Venezuela*), **ALCALA (de Alcala Zamora)** sont admis.

5° Les personnages américains et russes, notamment, ont plusieurs prénoms et lorsqu'ils ont un surnom, il se peut que leur patronyme soit le même. On sera très prudent pour le déterminer car dans le RI, cela n'est pas clair.

[PLI] Dans **Ellington** (Edward Kennedy **Ellington**, dit Duke), il est clair qu'Ellington est un patronyme et surnom. Dans **Bacall** (Betty Joan **Perske**, dite Lauren), Perske est un patronyme et Bacall un surnom.

[RI] Dans **Ellington** (Edward Kennedy, dit Duke), Kennedy ne peut être considéré patronyme. Dans **Bacall** (Betty Joan Perske, dite Lauren), Perske ne peut pas être considéré patronyme. Dans **Adair** (Paul Neal, dit Red), on ne peut pas affirmer que Neal est un patronyme. Dans **Bennigsen** (Levin August, devenu Leonti Leontievitch), August n'est pas un patronyme.

### Art. 13. – Pseudonymes.

Peut être considéré comme **pseudonyme** ou **nom de guerre** :

Tout nom défini comme tel par le dictionnaire ou un nom d'emprunt choisi dans l'intention de dissimuler l'identité véritable; dans ce dernier cas, le souci de dissimulation doit apparaître clairement dans le texte du dictionnaire.

Ex. : AJAR, BOURBAKI sont des pseudonymes.

[PLI] ROSNY, STERN (cf. Agoult) sont aussi des pseudonymes.

[RI] GIR et MOEBIUS (cf. Giraud) sont aussi des pseudonymes.

### Art. 14. – Initiales de personnes.

1° Ces initiales doivent être constituées par l'initiale du prénom unique ou usuel et de celle du premier patronyme figurant en **gras** (ou mot admis) au dictionnaire, soit 2 lettres uniquement.

Ex. : LJ, ED sont les initiales respectives de Louis Juvet et Eugène Delacroix.

2° Le prénom usuel est celui qui vient en tête de la série des prénoms non reliés par un trait d'union, à moins que le prénom usuel ne soit écrit en *italique* ou **gras**. Il n'est pas tenu compte de la particule nobiliaire. Les initiales d'une même personne pourraient être différentes selon le dictionnaire consulté.

Ex. : FR, AM, WM, HF sont les initiales respectives de Franklin Delano Roosevelt, Abraham de Moivre, Wolfgang Amadeus Mozart, Alain-Fournier (Henri Alban Fournier, dit).

[PLI] IX et JJ sont les initiales respectives de Iannis Xenakis, Jean Andoche Junot, duc d'Abrantès.

[RI] YX et AJ sont les initiales respectives de Yannis Xenakis, Andoche Junot, duc d'Abrantès.

3° L'initiale à considérer pour le nom est celle où le nom est défini dans le dictionnaire sauf s'il s'agit d'un surnom.

Ex. : AV, JR sont les initiales respectives Adriaen Van Ostade, Jacob Van Ruisdael (défini à *Ruisdael* dans le PLI et Ruysdael dans le RI).

4° Lorsque le dictionnaire ne mentionne que le prénom et un titre, les initiales sont constituées par l'initiale du prénom et de la première majuscule du titre.

Ex. : AJ, JA sont les initiales respectives de Joyeuse (Anne, duc de) et Amherst (Jeffrey, baron).

5° Lorsque le dictionnaire mentionne un titre et que les nom et prénom se trouvent entre parenthèses, les initiales sont constituées par l'initiale du prénom et du nom entre parenthèses.

Ex. : MM, JV sont les initiales respectives de La Fayette (Marie Joseph Paul Yves Roch Gilbert Motier, marquis de) et de Gort (John Vereker, vicomte).

6° Il est indispensable que le nom patronymique soit en **gras** (ou mot admis). Le prénom peut être en romain.

[PLI] FL est accepté pour les initiales de F. Lemaire (justifié à *Samson*, au départ de Le Maire, en **gras** à son ordre alphabétique). Par contre, LM, de Léon Malandin (cf. Delamare-Deboutteville), est à rejeter, Malandin n'étant pas en **gras**.

[RI] LC est accepté pour les initiales de Largo Caballero (justifié à *Giral Pereira*, au départ de Caballero, en **gras** à son ordre alphabétique). Par contre, FS, de F. Strassmann (cf. Hahn), est à rejeter, Strassmann n'étant pas en **gras**, donc pas admis.

7° Lorsque le dictionnaire mentionne des initiales de noms pour éviter des répétitions, celles-ci ne peuvent être utilisées et doivent être remplacées par le(s) nom(s) complet(s).

[PLI] LG sont les initiales de Louis Antoine G.-P. (cf. Garnier-Pagès), GP ne peut être utilisé.

RAJIVG (cf. Gandhi) ne peut être employé mais bien RAJIVGANDHI et ses initiales sont RG.

[RI] Il n'y a pas d'exemple dans le RI.

8° On évitera de déterminer les initiales des personnages qui ne sont pas repris dans les cas précédents, notamment pour les noms des personnages de l'Antiquité où la distinction entre patronyme, prénom et surnom est parfois difficile, ainsi que pour les noms de personnages extrême-orientaux où généralement le patronyme précède le prénom.

Ex. CB, DE, KO ne sont pas les initiales respectives de *Count Basie*, *Duke Ellington*, *King Oliver* car *Count*, *Duke*, *King* ne sont pas des prénoms mais des surnoms. Par contre, les initiales respectives WB, EE, JO seraient correctes.

CP, CS, PA ne sont pas les initiales de *Pline l'Ancien* (Caius Plinius Secundus).

IT ne sont pas les initiales de *Ike no Taiga*.

## Art. 15. – Mots cachés.

1° Tous les verbes pronominaux sont des mots cachés.

[PLI] SOTER (cf. ôter), SELANCER (cf. élaner ou lancer) sont cachés.

[RI] SACCOUDER (cf. accouder), SEMARRER (cf. marrer) sont cachés.

2° Les mots composés dont seul le premier terme, abstraction étant faite des autres, se trouve à son ordre alphabétique engendrent des mots cachés. Ex. : LAMBALLEARMOR car il devrait venir après LAMBALLE

[PLI] Sont cachés : FRONTNATIONAL car il devrait venir après FRONTIGNAN, ORSYROVIRA après ORSTOM. ~~ABESHINZO car il devrait venir après ABERVRACH.~~

[RI] Sont cachés : RUBALISE car il devrait venir après RUAN, BRANTOME.après BRANTFORD.

3° Les souverains homonymes pour la première partie de leur nom, mais régnant sur des États différents et classés selon l'ordre alphabétique de leur(s) État(s), ne sont pas considérés comme mots cachés. De même, pour les souverains d'un même État, l'ordre chronologique étant privilégié au détriment de l'ordre alphabétique, il n'y a pas lieu de considérer comme cachés les noms non classés selon l'ordre alphabétique.

Ex. : ETIENNEBATHORY, qui devrait alphabétiquement venir se placer avant ETIENNEDEBLOIS, ainsi que LOUISLEGROS, qui devrait venir entre LOUISLEGRAND et LOUISLEHUTIN, ne sont pas des mots cachés.

4° Les noms propres peuvent être employés avec ou sans leur article ou particule (le, la, l', les, de, du, d', de l', de la, des, del, di, da, della, delle, dell', dei, do, lo, los, il, el, al, den, die, the, van, van de, van den, van der). La plupart ne se retrouvent donc pas à leur ordre alphabétique et sont cachés.

Ex. : GOES (Van der) est un peintre. NIRO (De) et SICA (De) sont des acteurs. Par contre, FRANCESCA (de della Francesca, cf. Piero della Francesca) et CANGE (cf. du Cange) ne sont pas cachés car ils sont également repris à leur ordre alphabétique.

[PLI] KUWAYT (cf. Koweït) est un État et est un mot caché. Par contre, HOOCH (cf. De Hooch) et BARRY (cf. Du Barry) ne sont pas cachés car ils sont également repris à leur ordre alphabétique.

[RI] HAAG (cf. La Haye) est une ville des Pays-Bas et est un mot caché. ANNUNZIO (de D'Annunzio) et QAIDA (d'al-Qaida) ne sont pas cachés car ils sont également repris à leur ordre alphabétique.

5° Les mots se justifiant sur des tableaux autorisés n'ont pas valeur de mots cachés, ~~sauf pour les débutants (C).~~

Ex. : DE, ET, GAZ (dans le texte) sont des mots du tableau des Éléments.

[PLI] HER, HIS, QUODVIDE sont des mots du tableau des Abréviations.

[RI] VAV, AYN, EM sont des mots du tableau Alphabet.

6° La première partie d'un mot composé, isolée dans le texte, n'est pas considérée comme étant cachée.

Ex. : COW (de cow-pox) = *vache*, n'est pas caché. Par contre, POX est caché.

7° Certains mots faisant partie d'une locution (ou expression) sont classés au mot principal de la locution. La locution entière est un mot caché.

[PLI] Sont cachés : ENSOUPALAN (cf. sous-palan), AMIFER (cf. mi-fer).

[RI] Sont cachés : AUXABOIS (cf. abois), ILFAUT (cf. faut), ALAGOMME (cf. gomme).

8° Les noms d'origine britannique et irlandaise commençant par Mc (se prononçant [mac]) sont classés comme s'ils s'écrivaient « Mac », nous ne les considérerons pas cachés.

Ex. : MCLAREN, entre Mackintosh et Maclaurin, n'est pas caché. MACLAREN n'existe pas.

9° Les éventuels mots manifestement mal classés dans le dictionnaire doivent être considérés comme cachés. Dans ce cas, le(s) mot(s) à considérer comme mal classé(s) est(sont) celui(ceux) qui entraîne(nt) le moins de mots cachés. En cas d'égalité, ce sont les mots qui causent l'erreur qui sont considérés cachés.

[PLI] JUGÉ est caché après JUGEABLE.

[RI] TCHIN-TCHIN est caché après TCHIP, DNIPRO est caché après DNIPRODZERJYNSK.



SECTION III  
LES MOTS ADMIS.

**Art. 16. – Petit Larousse Illustré 2025.**

1° Le PLI présente tous les mots en deux parties (*Noms communs* et *Noms propres*) précédés et suivis de tableaux. Les pages roses de 1243 à 1260 sont censées ne pas exister.

Ex. : À l'article Julien, dit l'Apostat : **JULIEN** et l'**Apostat** sont en **gras**, **Flavius Claudius Julianus** en **demi-gras**, *Constantinople* en italique et empereur en romain.

2° Sont seuls admis :

- a) Les mots en **gras** ou **demi-gras**, MAJUSCULES ou minuscules des pages 33 à 1242 et de 1261 à 2014 (hormis les planches sur fond noir) même s'ils apparaissent sur un fond de couleur.

Ex. : Sont admis : **HIHAN**, **JOHNBULL**, **LAGEDOR** (cf. Portugal), **ENCOR** (cf. encore). Sont refusés : **JAWLENSKY** (p. 482), **PORCIA** (p. 1861).

- b) Les mots, quels qu'en soient les caractères employés, figurant sur les tableaux suivants :

Grammaire et conjugaisons (pp. 7-25)

Préfixes, suffixes, abréviations et rubriques (pp. 26-32)

Abréviations (p. 38)

Éléments (pp. 426-427)

Étoiles (p. 470)

Fêtes religieuses (p. 498)

Géologie (p. 545)

Monnaies (p. 756)

Papes (p. 841)

Unités (pp. 1197-1198)

Bible (p. 1344)

Tour de France (p. 1953)

Ex. : **CHES** (p. 16), **PPADJ** (p. 31), **CHAWWAL** (p. 498), **BUSHEL** (p. 1198), **BELG** (p. 1953)

- c) Les expressions figurant en **demi-gras** dans le corps des articles, employées de préférence dans leur forme mentionnée dans le PLI, sans les **qqn** et **qqch** précédés éventuellement d'une préposition, avec ou sans l'article initial, avec ou sans la préposition finale.

Ex. : Sont admis : **AMONAISE** (cf. aise), **FAIREFETE** (cf. fête), **SELDELATERRE**, **TIRERLESCARTES**, **VOIRVENIR**, **ENIMPOSER**. Sont refusés : **VOIRVENIRQQN**, **ENIMPOSERAQQN**.

- d) Les nouvelles graphies sont acceptées à condition de faire suivre leur définition d'un (▲).

Ex. : **OGNON** (cf. oignon), **NENUFAR** (cf. nénuphar).

3° Sont exceptionnellement admis pour certains problèmes très difficiles mentionnés dans la D.G., tous les mots des planches pp. 4 à 6 et la chronologie pp. 2015 à 2038.

**Art. 17. – Robert Illustré 2025.**

1° Le RI 2025 présente tous les mots en un seul bloc de A à Z précédé d'un tableau d'abréviations et suivi d'annexes.

Ex. : À l'article jambe : **jambe** est en **gras**, **péroné**, *Jeu de jambes* sont en **demi-gras**, *Jouer des jambes* est en italique et membres inférieurs de l'homme est en romain.

2° Sont seuls admis :

- a) Les mots en **gras**, MAJUSCULES ou minuscules, de la même taille que le mot-entrée, des pages 1 à 2102 (hormis les planches) même entre parenthèses. Ils peuvent éventuellement être suivis d'une deuxième partie en **demi-gras**. Les particules nobiliaires (même entre parenthèses et en **demi-gras**) peuvent également y être ajoutées.

Ex. : Sont admis : **BALUNDAS** (cf. Lunda), **LAGRANJA** (cf. Granja), **GRANDBELT** et **PETITBELT** (cf. Belts), **CHANKONGSANG** et **JACKIECHAN** (cf. Chan), **ILBASSANO** (cf. Bassano), **BANKIMOON** (cf. Ban), **LOUIS** et **LOUISLEJUSTE**, **BEETHOVEN** et **VANBEETHOVEN**. Sont refusés : **ELIO** (cf. Di Rupo), **BEGON** (cf. bégonia).

- b) Les mots en **demi-gras**, dans le corps des articles, éventuellement entre crochets, mais pas entre parenthèses. Exceptions : voir point suivant (c).

Ex. : Sont admis : ZAHERALDINMUHAMMAD (cf. Babur), FERNANDOPOO (cf. Bioko), Sont refusés : GUIDO (cf. Baccelli), **PACARE (v. payer)**.

- c) Les noms en **demi-gras** entre parenthèses précédant le mot dit(e), devenu(e), connu(e)... ou précédant un titre de noblesse ou religieux pour autant qu'ils correspondent à des patronymes (v. art. 12 et 14/5°).

Ex. : Sont admis : COIGNEUX ou LECOIGNEUX (cf. Bachaumont), TRIVULZIO (cf. Belgiojoso), VANAKEN ou VANAOKEN (cf. Bosch). Dans l'article de Bély, seuls BIELYI, BELYI et BOUGAIEV sont admis. Sont refusés : INNOKENTIFEDOROVITCH (cf. Annenski), FREESE (cf. freesia) et notamment, car imprécis : AUGUST (cf. Bennigsen), PERSKE (cf. Bacall).

- d) Les mots en **demi-gras** situés dans les entrées comme mots de même famille que l'entrée.

Ex. : COMPRIMABLE (cf. comprimer), GLOTTIQUE (cf. glotte).

- e) Les expressions figurant en **demi-gras** dans le corps des articles, employées de préférence dans leur forme mentionnée dans le RI.

Ex. : METTREENROUTE (cf. route), SILTEPLAIT (cf. plaie).

- f) Les mots, quels qu'en soient les caractères employés, figurant sur les tableaux suivants :

Conventions et abréviations (pages X à XII)

Alphabet (p. 60)

Constellations (p. 436)

Dinosaures (classification des) (p. 572)

Éléments chimiques, pp. 634-635 : **uniquement les symboles chimiques des éléments 1 à 109 (le reste du tableau n'est pas à jour et comporte des erreurs)**

Géologie (ères et périodes) (p. 839)

Homme (évolution de l') (p. 951)

Conjugaisons (pp. 2104-2107)

Ex. : **HYDREMALE (p. 436)**, HOMOERGASTER (p. 951), RIDOLI (p. 839), OUTE (p. 2107).

- g) Les nouvelles graphies (signalées dans les textes par le symbole **RO** ) peuvent être employées à condition de faire suivre leur définition d'un (▲).

Ex. : **ASSOIR, CROCHEPATTE, FRISOTER, SECHECHEVEU**

3° Les étymologies ne font pas partie des mots admis. Toutefois, elles peuvent être utilisées comme justifications de mots admis.

Ex. : **MANUS** pourrait répondre à « main » (v. étymologie de maintenir), le mot Manus existant par ailleurs.

#### Art. 18. – Remarques communes aux deux dictionnaires.

1° Les seuls arbitres de l'admissibilité d'un mot et de sa définition donnée sont un des 2 dictionnaires de référence. Aucun autre ouvrage ne peut être utilisé même à titre de justification. Les sphinx ne peuvent en conséquence utiliser d'exceptions grammaticales que celles renseignées dans le dictionnaire choisi, texte courant ou aux tableaux autorisés.

2° Les mots figurant uniquement sur les cartes, planches, vignettes, illustrations et autres tableaux ne sont pas autorisés (sauf pour certains jeux le mentionnant).

[PLI] AMOUX (carte du Jura), CHIHIRO (p. 83) ne sont pas admis

[RI] RINGSTED (carte du Danemark), CAPORETTO (p. 896) ne sont pas admis.

3° Sont admises les expressions complètes figurant généralement à l'ordre alphabétique du dernier mot de l'expression (art. 15/7°), malgré le fait que les premiers mots ne soient ni en **gras** ni en **demi-gras**.

Ex. : TOUTDEGO (cf. go), ALAVAVITE (cf. va-vite), ILAPPERT (cf. appert).

4° Certains mots communs aux deux dictionnaires n'ont pas la même graphie ou le même type de caractère. Ils ne peuvent être employés que selon les règles de leur propre dictionnaire.

[PLI] BA JIN ou PA KIN, Chengdu... génère les mots BAJIN et PAKIN. SAQQARAH ou SAKKARAH, village... génère les mots SAQQARAH et SAKKARAH.

[RI] BA Jin ou PA Kin (Li Feigan, dit)... génère les mots BA, BAJIN, PA, PAKIN et LIFEIGAN. SAQQARA ou SAKKARA, Site... génère les mots SAQQARA et SAKKARA.

5° En principe tous les mots qui ne sont pas interdits par les règles énoncées supra sont admis.

6° La notion de **gras** et **demi-gras** a permis de repérer les graphies dans les dictionnaires. Nous n'utilisons dorénavant dans ce Code que le mot **gras** dans les deux cas.

## Art. 19. – Formes verbales ou conjuguées.

1° Toutes les formes des verbes réguliers, supposées connues, sont admises. Les verbes se conjuguent comme l'exemple repris à son tableau de conjugaison. Dans le PLI, il est signalé par un nombre entre crochets, dans le RI, par un nombre entre chevrons. Si ce nombre est absent, les verbes en -ER ou en -IR suivent pour le PLI respectivement la conjugaison de « chanter » (n° 3) ou de « finir » (n° 23) et pour le RI celle de « parler » (n° 1) ou de « finir » (n° 2). Évitions de conjuguer les verbes qui ne s'emploient dans des expressions qu'à l'infinitif ou qu'à certaines personnes.

Ex. : FICHE est un verbe à l'infinitif et son participe passé est FICHU.

On évitera les formes conjuguées (difficiles à définir) des verbes comme CHEVRER, ENDEVER

Les verbes MOYENNER et TARTIR peuvent se conjuguer pour le RI, mais pas pour le PLI.

FILAIDOUX (cf. filer doux), VOUDRAITDIRE (cf. vouloir dire) sont des formes à éviter.

2° Les verbes intransitifs ou transitifs indirects pour lesquels le dictionnaire n'indique pas d'auxiliaire à employer, se conjuguent avec l'auxiliaire « avoir »; en conséquence leur participe passé est invariable, sauf indication contraire du dictionnaire.

[PLI] MORFLER, v.i., se conjugue avec avoir; le participe passé MORFLÉ est donc invariable. MORFLÉE est refusé (mais accepté si l'arbitre est le RI car ce verbe y est également transitif).

[RI] PARLEMENTER, v.i., se conjugue avec avoir; le participe passé PARLEMENTÉ est donc invariable; PARLEMENTÉE est donc refusé.

3° Dans les formes composées des verbes se conjuguant avec l'auxiliaire « avoir », le participe passé peut être accordé ou non, à condition que ces verbes soient transitifs directs.

Ex. : ADIT, AIDITE, ASDITS, AVONSDITES sont autant de formes admises.

ASFLIPPEE est par contre inexact, le verbe flipper étant intransitif.

4° La plupart des verbes pronominaux à l'infinitif peuvent s'employer avec un autre pronom que « se ».

Ex. : TETENIR, MERUER, NOUSMOUVOIR sont admis. TABCEDER, MECOTISER seraient à éviter.

5° L'emploi des formes verbales doit être en concordance avec la définition donnée par le dictionnaire. En particulier, les verbes pronominaux pour lesquels le dictionnaire impose un sens réciproque (mutuellement, l'un l'autre, ...) ne peuvent être employés qu'à la troisième personne du singulier et aux personnes du pluriel.

[PLI] Sont admis : SAIME du verbe *s'aimer*, NOUSENTRAIDONS du verbe *s'entraider*. Sont refusés : MAIME et TENTRAIDERAS.

[RI] Sont admis : VOUSENTRADMIREZ du verbe *s'entradmirer*, SENEUTRALISERENT du verbe *se neutraliser*, MAIME du verbe *s'aimer*, v. l'exemple. Sont refusés : MENTRADMIRE et TECANCERISAS.

6° Les verbes pronominaux, même conjugués, sont inséparables de leur pronom complément sauf quand l'ellipse de ce pronom est autorisée par le dictionnaire ou quand le participe passé exprime un état ou a une valeur d'adjectif.

Ex. : Sont admis : OTETOI du verbe *s'ôter*, VOUSENIREZ du verbe *s'en aller*, SETANTECRIE du verbe *s'écrier*, EVANOUI, EVANOUIES du verbe *s'évanouir*, EXONDEE du verbe *s'exonder*.

7° Si le dictionnaire signale « ne s'emploie qu'à tel(s) mode(s), tel(s) temps, telle(s) personne(s) », seuls ces mode(s), temps et personne(s) sont admis, sauf si d'autres formes figurent en toutes lettres sur un tableau autorisé ou sont employées en quelque endroit du dictionnaire.

Ex. : ESTER, FERIR ne peuvent s'employer qu'à l'infinitif.

Les formes OIT, OYEZ (du verbe *ouïr*) sont autorisées, quoique désuètes, et malgré la remarque du PLI au mot OUIR, toute l'ancienne conjugaison étant reprise au modèle n° 38. Dans le RI en revanche, les formes OIT et OYEZ n'apparaissent pas au modèle de conjugaison n° 10 (*haïr*), et sont donc refusées.

8° Les formes interrogatives, passives et négatives, les passés surcomposés et le gérondif (participe présent précédé de « en ») sont refusés, à moins qu'il ne s'agisse de verbes dont ces formes sont reprises en **gras** dans le dictionnaire

Ex. : Sont admis : SENVA, SENALLANT (cf. *aller*), ESTVENU (de *venir*), SESTENQUIS (de *s'enquérir*) car certains verbes intransitifs se conjuguent au passé avec l'auxiliaire « être ».

Sont refusés : BOISTU (forme interrogative de *boire*), AETEDIT (forme passive de *dire*), ENOTANT (gérondif d'*ôter*), AEUDONNE (passé surcomposé de *donner*), NAPAS (forme négative du verbe *avoir*)

9° Les formes des verbes s'emploient toujours sans leur pronom sujet, **bien qu'il soit présent partout dans les tableaux de conjugaison du PLI**. Par contre s'il figure **dans une entrée ou en gras dans un article** du dictionnaire, il est accepté.

[PLI] Sont admis : ILAPPERT (cf. *appert*), ILSIED (cf. *sied*), ILRELUIT (cf. *reluire*). Est refusé : TUVOIS.

[RI] Est admis : IL APPERT (cf. *appert*). Sont refusés : ILSIED, ILRELUIT, TUVOIS.

10° [uniquement PLI] Certains verbes sont suivis d'une préposition entre crochets ou entre parenthèses, ils ne peuvent être employés avec cette préposition même si cette dernière figure en **gras**.

Ex. : Sont refusés : ASSISTERAA, FAITAVEC, SEMEFIADÉ.

## Art. 20. – Genre et nombre.

1° Tous les féminins et pluriels sont autant de mots admis. Ils se forment en utilisant la terminaison renseignée et d'après les règles énoncées dans le mémento de grammaire. Certains féminins et pluriels irréguliers sont mentionnés dans le texte de l'article.

[PLI] Sont admis : DROITIERE, VENGERESSE, RECORDWOMAN (cf. recordman), VARA, CHEVAUX, KSOUR (cf. ksar), ELEPHANTE (cf. éléphant).

[RI] Sont admis : ACQUÉREUSE et ACQUÉRESSE (v. acquéreur), RUBATOS, COCCI (cf. coccus).

2° Le pluriel des mots étrangers se forme comme celui des mots français pour autant que le pluriel ne soit pas renseigné expressément au PLI au mot lui-même ou dans les tableaux autorisés.

[PLI] TORY devient TORIES ou TORYS, GOAL devient GOALS, MATCH fait MATCHES ou MATCHS, PODION devient PODIONS ou PODIA.

[RI] AIL fait AULX ou AILS, ACINUS fait ACINUS ou ACINI, KIBBOUTZ fait KIBBOUTZ ou KIBBOUTZIM.

3° Les mots étrangers renseignés à l'étymologie d'un mot, même s'ils sont homonymes homographes du mot en **gras**, ne peuvent être mis au pluriel.

Ex. : PICA, mot latin signifiant *pie*, ne peut être mis au pluriel (PICAS ne peut pas être défini *pies*); par contre PICA, mot français signifiant *appétit morbide* fera PICAS au pluriel.

4° Les notes de la gamme, les points cardinaux et collatéraux, les noms des lettres de l'alphabet sont invariables, sauf preuve contraire.

Ex. : Des DO, des UT, des SUET, **des PSI**.

**Par contre : des BETAS (= sots), des LAMBDA (= fontanelles), des OMEGAS (= acides gras).**

5° Un nom propre singulier ne peut être mis au pluriel et un nom pluriel ne peut être mis au singulier que si on le justifie en toutes lettres dans le dictionnaire. Pour les noms de peuples, ethnies, etc., v. l'art. 45.

[PLI] Sont admis : BOER (cf. Joubert), ARVERNE (cf. Vercingétorix), VAREGUE (cf. Riourik), AMERIQUES (cf. Dewaere, Panama), COREES (cf. Corée), SOPHOCLES, TUDORS, RAPHAELS (cf. mémento de grammaire). Sont refusés : PRAGUES, BONAPARTES.

[RI] Sont admis : CHAM (adj. sing. dérivé de Chams, cf. An Nhon), ABENCERAGE (cf. Chateaubriand), VAREGUE (cf. Riourik).

6° Le singulier d'un mot pluriel ne peut être employé valablement que si le mot-entrée est lui-même un pluriel en français.

Ex. : Sont refusés : OBSEQUE et FUNERAILLE.

[PLI] Sont admis : ARDITO (cf. ardit) pour répondre à *Hardi*, car ardit est un pluriel en français aussi ; DECOMBRE répond à la définition *débarrasse* (de l'ancien verbe *decombrer*).

7° Une abréviation n'est variable que si le dictionnaire la reprend comme nom ou adjectif à sa place alphabétique et si ses lettres ne sont pas séparées par des signes de ponctuation. Les abréviations exclusivement formées de consonnes sont invariables ainsi que celles qui se prononcent en épelant les lettres. Un acronyme **n'est variable que s'il peut s'écrire entièrement en minuscules**. Le tout, sauf indication contraire du dictionnaire.

Ex. : Des CINEMAS, des MICROS, des PNEUS, mais des ARN ou A.R.N., des RMI ou R.M.I.

[PLI] Des OVNIS, **des MIRVS mais des ASDIC, des OFNI, des ZAC, des ZAD, des ZUP, des NAC.. MIDI, RISC, SICAV sont en minuscules mais mentionnés invariables.**  
MGR n'a pas de pluriel. W-C est un nom masculin, des W-C.

[RI] Des OVNIS, des ASDICS **mais des SICAV, des MIRV**. WC ou W.-C. est un nom masculin pluriel.

8° Un nom ou un adjectif dont l'emploi n'est justifié que dans une expression et qui est précédé d'un article partitif ou d'une préposition, à l'exclusion d'une définition de ce mot pris isolément, ne peut figurer dans la grille que sous la forme renseignée dans ladite expression. Toutefois, si ce mot est défini en quelque endroit du dictionnaire, ou employé sous une autre forme que celle renseignée dans l'expression, la forme variable est acceptée.

Ex. : **API**, PERLIMPINPIN sont invariables, étant précédé **respectivement de pomme d', poudre de.**

- [PLI] EXECUTEURS est admis, ce mot n'étant précédé ni d'un article partitif ni d'une préposition dans l'expression où il figure.  
TAC n'étant employé que dans l'expression *Répondre du tac au tac*, TACS est refusé.  
DERATEE est admis dans l'expression « courir comme une dératée », dératé possédant la terminaison e au féminin.  
LEU = *vieux loup* peut être mis au pluriel : LEUX est admis.
- [RI] TACS = bruits secs, donc admis.  
DERATE est un nom masculin uniquement, donc DERATEE n'est pas admis.

9° Les mots pour lesquels le dictionnaire mentionne un pluriel savant ont implicitement un autre pluriel formé selon les règles habituelles de formation du pluriel en français, même si celui-ci n'est pas mentionné.

Ex. : EMPORIUMS et EMPORIA sont tous deux valables comme pluriel d'emporium. *Idem pour PARTITAS et PARTITE comme pluriel de PARTITA.*

[PLI] Le pluriel de KSAR est KSOUR.

[RI] Le pluriel de KSAR est KSOUR ou KSOURS ou KSARS.

10° Les mots spécifiés comme singuliers dans le dictionnaire ne peuvent naturellement être mis au pluriel, sauf justification sur un tableau autorisé ou dans un quelconque article.

Ex. : BERCAIL et BETAIL n'ont pas de pluriel. Par contre, GENTRY, SAINTESPRIT sont singuliers pour le PLI mais le RI donne les pluriels GENTRYS, GENTRIES et SAINTSESPRITS (pluriel non précisé) serait également accepté dans un concours où le RI serait l'arbitre.

11° Un nom propre est masculin (féminin) s'il correspond à un personnage masculin (féminin) ou si le dictionnaire en fait mention, soit clairement : n. m. (n. f.), soit de manière implicite : ... du (... de la). Dans le cas contraire, on s'abstiendra de déterminer le genre, c'est notamment le cas des noms de ville et des noms en langue d'origine.

Ex. : DAVID, LOIR, DRU (aiguille du), DANUBE sont des noms masculins. AGAR, LOIRE, CAYOLLE (col de la), sont des noms féminins. On ne peut déterminer le genre de DONAU, BATONROUGE, PHAROS.  
NEYSSEDELUSACE est féminin mais NYSALUZYCKA n'a pas de genre défini.  
POPOCATEPETL est masculin pour le [RI] mais le [PLI] ne le précise pas.

## Art. 21. – Rose des vents.

La rose des vents n'est plus illustrée dans les dictionnaires mais les abréviations composées des lettres E, N, O et S sont largement utilisées en romain dans le texte pour situer un lieu par rapport à un autre. Les abréviations de 2 et 3 lettres qui en résultent (ENE, ESE, NE, NO...) seront acceptées pour le PLI. Par contre, le RI n'utilisant que les abréviations de 2 lettres, seules ces dernières seront acceptées. Ces abréviations ont valeur de mots cachés bien que certaines soient homographes de mots existants (NE, NO et SE).

[PLI] ENE (cf. Metz, Blegny), ESE (cf. Andolsheim, Pale), NE (Kourov, Rignac), NNE (cf. Amsterdam), NNO (cf. Lessay, Wake), NO (cf. Alkmaar, Talant), ONO (cf. Bauru, Shihezi), OSO (cf. Vannes), SE (cf. Sénart), SO (cf. Angers, Sicié), SSE (cf. Nevers, Silicon Valley), SSO (cf. Agen, Qom).

[RI] NE (cf. Khenchela), NO (cf. Hérault, Saint John's), SE (cf. Harran, Palos) et SO (cf. Ayr, Badami). Les abréviations en 3 lettres sont rejetées ; seul l'élément -ène employé en chimie peut être utilisé.

## Art. 22. – Adjectifs numériques.

1° Tous les nombres (= adjectifs numériques) cardinaux et ordinaux sont admis (même ceux qui ne sont pas repris à leur ordre alphabétique)

Ex. : Sont admis : VINGTTROIS, CENTUN, DEUXCENTTROISIEME.

2° Les mots comprenant des nombres ne peuvent être employés sans ces nombres.

Ex. : Sont refusés : TF de TF 1, CAC de CAC 40.

## Art. 23. – Chevilles.

Seules les chevilles de **deux** lettres sont admises *même si le mot formé existe réellement.*

Sont admis : UX (= part à deux), AE (= amande sans noyau), FE (= tour de France),

Sont refusés : MPS (= fin des temps), FRACIT (= trafic perturbé), METR (centre de symétrie, métr. = préfixe).



## Art. 24. – Parties de mots composés.

1° Un élément d'un mot composé peut être employé seul. Sa définition doit en tenir compte, v. art. 31/2°. Il en est de même pour plusieurs éléments d'un mot composé.

Ex. : Sont admis : DOCHE (de *belle-doché*), CAPFERRAT (de *Saint-Jean-Cap-Ferrat*), MASTU (de *m'as-tu-vu*).

2° Si le simple bon sens indique que l'on peut isoler soi-même les éléments d'un mot composé, ces mots sont également admis.

Ex. : ONE et **SHOT** (de *one shot*) sont des mots anglais, SINE et DIE (de *sine die*), DIES et IRAE (de *dies irae*) sont des mots latins. HOUND (de *fox-hound*) n'est pas un mot anglais car *fox-hound* est à lui seul un mot anglais.

[PLI] BLOODY et MARY (de *bloody mary*, mots anglais) peuvent être utilisés chacun comme mot anglais. JEANNE et LABROSSE (cf. Garnerin) constituent manifestement les prénom et nom d'un personnage et sont admis séparément. **WOMAN** (de *one-woman-show*, mot anglais) n'est pas considéré mot anglais.

[RI] BLOODY et MARY (de *bloody mary*, mot anglais) ne peuvent pas être utilisés chacun comme mot anglais.

3° Plusieurs éléments non juxtaposés du mot de départ peuvent être employés si le dictionnaire utilise cette agglutination même en romain.

[PLI] LOUISEDORLEANS, de Louise-Marie d'Orléans, peut être employé, puisque isolé à Léopold I<sup>er</sup>.

4° Certains cours d'eau cachés font partie d'un nom de ville. Ils sont admis comme tels s'ils sont repris isolément dans le texte de la rubrique ou à un endroit quelconque du dictionnaire **en tant que cours d'eau**.

Ex. : TEES de *Stockton-on-Tees* est un *cours d'eau* et donc admis. TILLE (de *Is-sur-Tille*) non isolé ne peut être défini *Cours d'eau* **bien que tille existe (= teille) mais pas en tant que cours d'eau**.

[PLI] AVON de *Stratford-upon-Avon* (cf. Salisbury), CEZE de *Bagnols-sur-Cèze* (cf. Bessèges) sont des *cours d'eau* et sont donc admis. AVRE (de *Verneuil-d'Avre-et-d'Iton*) n'est pas isolé.

[RI] GIER de Rive-de-Gier (cf. Saint-Chamond) est un *cours d'eau* et donc admis.

## Art. 25. – Mots cachés.

Tous les mots cachés en **gras** figurant dans le texte des articles sont admis (selon les règles des art. 16 et 17)

[PLI] REICHSLAND en **gras** (cf. Alsace), GLORIEUSEREVOLUTION (cf. révolutions d'Angleterre) sont des mots admis. JANV, FEVR, SEPT, DEC, abréviations des mois apparaissant en **gras** dans les articles de l'Algérie, de la France, d'Israël, de Paris, de Pologne sont également admis. **MASERATIGHIBLI**, en **gras** sur la planche *Les automobiles de légende*, ou **ARMANDIE**, v. planche *Les papillons*, sont refusés.

[RI] LOCHAN (cf. Leshan), **POSTMAOISTE** (cf. Chine, p. 368) sont des mots admis.

## Art. 26. – Redoublements.

Dans les mots constitués de deux ou plusieurs parties identiques, chaque partie peut être employée isolément, à condition que sa définition fasse référence au mot de départ résultant de cette répétition (v. aussi art. 47/3°).

Ex. : AYE (de aye-aye), ILANG (de ilang-ilang), CHA (de cha-cha-cha), NEU (de neuneu) sont admis. NEU ne pourra être défini au départ d'un mot tel *neuf* (presque neuf) ou *neurone* (neurone en tête).

## Art. 27. – Mots élidés et euphonie.

Les mots élidés, même s'ils sont repris isolément en **gras** dans le dictionnaire, ne sont pas admis. De même que les mots qui varient pour des raisons euphoniques.

Ex. : DEL (de la), QU (que), PARCEQU (parce que), JUSQUES (jusque) sont refusés. FRAICHE, TOUTE (adverbe uniquement par euphonie) ne peuvent être employés en ce sens.

## Art. 28. – Terminaisons.

1° Toute terminaison indiquée en **gras** à la droite d'une entrée (juste après la virgule) et signalant la marque du féminin ou du pluriel est admise.

[PLI] OTTE (cf. bellot), EES (cf. triplés) sont admis.

[RI] IALE (cf. domanial), IENNE (cf. épiscopalien), EMPTE (cf. exempt) sont admis.

2° Toute terminaison figurant sur un tableau autorisé (éventuellement précédée de -), quels que soient les caractères utilisés, est admise.

[PLI] EYER (p. 19), OUX (p. 15), GER (p. 18) du Mémento de grammaire sont admis.

[RI] UYER (p. 2104), OIR (p. 2105) du Tableau des conjugaisons sont admis.

3° Tout suffixe est une terminaison mais une terminaison n'est pas nécessairement un suffixe.

[PLI] RA (de torero, ra), CA (de flamenco, ca) sont des terminaisons, pas des suffixes.  
ASSE est une terminaison (cf. bêta) et un suffixe (v. tableau des Suffixes).

[RI] ALE et AUX (de muséal, ale, aux) sont des terminaisons et non des suffixes.  
Les suffixes dans le RI sont définis à leur ordre alphabétique.

#### **Art. 29. – Anagrammes.**

1° Toutes les anagrammes sont interdites sauf celles qui constituent des mots admis.

Ex. : NICHE (= anagramme de CHIEN), ART (= anagramme de RAT) sont admis.  
HECIN (= anagramme de CHIEN), RTA (= anagramme de RAT) sont rejetés.

2° Un mot ne peut être l'anagramme de lui-même.

Ex. : AIR, IRA et RAI sont toutes les anagrammes admises de RIA.

3° L'anagramme d'un mot de 2 lettres est toujours admise, car au pire, il s'agit d'une cheville.

Ex. : AN (= anagramme de NA), IX (= anagramme de XI) sont admis.

### SECTION IV

#### LES DÉFINITIONS DES MOTS DE LA GRILLE

#### **Art. 30. – Présentation des définitions.**

1° Les définitions des mots de la grille sont présentées autant que possible d'une façon uniforme. La première lettre de chaque définition est une majuscule (éventuellement accentuée), à moins que la définition ne commence par des points de suspension ou un symbole dont la première lettre n'est pas une majuscule. La définition de chacun des mots d'une rangée ou d'une colonne est suivie du signe de ponctuation adéquat.

Ex. : Déf. : ... *royale*. Rép. : VOIE.

Déf. : *a de la superficie*. Rép. : ARE (a est le symbole de l'are).

Déf. : *Pluriel de OSE*. Rép. : OSES ou OSEZ.

Déf. : *Pluriel de OSE !* Rép. : OSEZ est seul exact car *ose* est ici un impératif.

2° Tous les signes orthographiques ou de ponctuation (accents, tildes, cédilles, trémas, apostrophes, traits d'union) caractéristiques de la langue française sont obligatoires dans les définitions (lettres majuscules comprises). Sont facultatifs les signes diacritiques employés pour l'écriture des noms étrangers (seul le PLI en fait le relevé pp. 29-30).

Ex. : Déf. : *Éclaircir par un commentaire*. Rép. : GLOSER.

Déf. : *Île d'Haïti*. Rép. : TORTUE.

Déf. : *Ville de Para* ou *Ville de Pará*. Rép. : BELEM.

3° Les définitions de chacune des rangées ou de chacune des colonnes sont séparées par un tiret (-) précédant le chiffre de numérotation, à moins que l'organisateur ne présente les définitions de chaque rangée et de chaque colonne sous forme d'alinéas séparés.

4° Les définitions des rangées ou colonnes ne comportant aucun mot sont remplacées par des points de suspension.

5° Une définition peut faire allusion à un autre mot de la grille, celui-ci est alors désigné par son numéro de rangée ou colonne, suivi de H ou V pour le sens et de sa position (si le mot n'est pas seul dans sa rangée ou colonne).

Ex. : Le 4H2 correspond au deuxième mot du 4 Horizontal. Le 10V correspond au seul mot du 10 Vertical.

Déf. : *Le 6H2 en plus jeune*. Rép. : COCHETTE (si le 6H2 = TRUIE).

## Art. 31. – Parties de mots composés.

1° Les mots composés doivent être employés en entier pour répondre à leur définition, sauf si une partie se justifie à un endroit quelconque du dictionnaire, sans qu'il puisse y avoir de doute sur l'identité de la personne ou de l'objet pour justifier la partie isolée du mot composé (v. aussi art. 12/4°).

Ex. : GOYA (de *Goya y Lucientes*) peut être défini *Peintre espagnol* car il est repris seul à *Prado*.  
IS (de *Is-sur-Tille*) ne répond pas à *Près de Dijon*, IS n'est pas employé seul dans le dictionnaire sauf dans le tableau des suffixes du PLI qui manifestement n'a aucun rapport.

[PLI] JEANNE (de *Jeanne de France* ou *Jeanne de Valois*) peut être défini *Fille d'un Louis* car le mot est repris seul dans l'article de *Louis XII*.

[RI] JEAN (de *Jean sans Terre*) peut être défini *Roi battu en 1214* car le mot est repris seul dans l'article de *Philippe II Auguste*.

2° Un mot issu d'un mot composé admis peut être défini par tout ce qui se justifie à un endroit quelconque du dictionnaire même si les mots ne sont pas en **gras** et que le sens est manifestement différent.

Ex. : COW (de *cow-pox*) peut être défini *Vache* et POX peut être défini *Variole*. La déf. *Mot anglais* convient également pour tous deux.

DIE (de *sine die*), peut être défini *Mot latin* (v. art. 24/2°).

FONS (de *Saint-Fons*) répond à la déf. *Fontaine* (cf. *fonts*).

CGC (de *CFE-CGC*) répond à la déf. *Ancienne confédération*.

ROLL (de *rock and roll*) ne peut être défini *Rouler* (car les infinitifs anglais sont toujours précédés de la particule « to ») mais par contre *Dans les prénoms de Morton* est accepté.

PUR (de *pur-sang*) n'est pas valable pour répondre à *Partie d'un animal*.

[PLI] LAUX (de *Sept-Laux*) répond à la déf. *Lacs*.

[RI] TAGUIL (de *Nijni Taguil*) répond à la déf. *Cours d'eau*.

3° Un élément d'un mot composé peut être employé seul quand il est remplacé par des points de suspension dans l'expression reprise dans la définition ou que la définition fait mention qu'il s'agit d'un des éléments du mot composé.

Ex. : Déf. : ...-les-Bains. Rép. : ENGHIEU, YVERDON.

Déf. : *Fox*... Rép. : HOUND.

Déf. : *Saint-Louis*... Rép. : LESBITCHE.

Déf. : *Belle*... Rép. exactes : DOCHE, FILLE, SOEUR.

Déf. : ... *no Taiga*. Rép. : IKE.

Déf. : *Tout de* ... Rép. : GO.

Déf. : *Dans le nom latin d'un orateur*. Rép. : TULLIUS (cf. *Cicéron*) est correct.

4° Les éléments d'un mot composé qui peuvent être considérés comme étant un surnom, un prénom, un patronyme ou un pseudonyme, peuvent être employés seuls, avec leur article s'il y a lieu, du moment qu'ils sont définis par les mots *Surnom*, *Prénom*, *Patronyme*, *Pseudonyme* ou un terme équivalent.

Ex. : Déf. : *Prénom de Graham*. Rép. : THOMAS est correct. MARTHA, pas en **gras**, n'est pas admis.

[PLI] Déf. : *Surnom de margrave*. Rép. : LOURS (cf. *Albert I<sup>er</sup> de Ballenstedt*).

[RI] Déf. : *Surnom d'un Guillaume*. Rép. MAUVAIS.

5° Les articles et particules repris à l'art. 15/4° devront être mentionnés entre parenthèses à la fin de la définition si ceux-ci ne figurent pas dans le mot à trouver et s'ils ne figurent pas entre parenthèses dans le dictionnaire.

Ex. : Déf. : *Peintre flamand (Van der)*. Rép. : GOES est correct.

Déf. : *Peintre flamand*. Rép. : GOES n'est pas correct.

[PLI] Déf. : *Favorite de Louis XV (Du)* ou *Favorite de Louis XV*. Rép. : BARRY est correct.

[RI] Déf. : *Favorite de Louis XV (du)* ou *Favorite de Louis XV*. Rép. : BARRY est correct.

6° Certaines expressions sont classées à leur mot principal. Ce mot seul ne peut répondre à définition de l'expression sauf si les mots manquants complètent la définition entre parenthèses.

Ex. : TOUTDEGO répond à la déf. *Directement*. GO seul ne convient pas, la définition doit faire mention des mots manquants : *Directement (Tout de)*.

DEROBEE ne peut être défini *En cachette et rapidement* mais bien, par exemple : *Dans une locution signifiant « furtivement »*.

FRANQUETTE ne peut être défini *Sans façon* mais bien *Sans façon (À la bonne)*.

## Art. 32. – Abréviations, sigles et acronymes.

1° Un **acronyme** est un **sigle** qui est lui-même une **abréviation** mais l'inverse n'est pas nécessairement vrai. Ne peut être considéré comme sigle **ou acronyme** qu'un mot mentionné comme tel dans la définition donnée par le dictionnaire. **PMA répond à Sigles (procréation..., pays...).** Des acronymes du PLI ne sont que des sigles dans le RI.

[PLI] AEIOU, MKSA répondent à *Abréviation*.  
MJC, CCD répondent à *Sigle* ou *Abréviation*.  
DEUG, JPEG, SICAV répondent à *Acronyme*, *Sigle* ou *Abréviation*.

[RI] AEIOU, CEDEAO, JPEG, ECBU répondent à *Abréviation*.  
CDI, CFA, SICAV répondent à *Sigle* ou *Abréviation*.  
OVNI, SIDA répondent à *Acronyme*, *Sigle* ou *Abréviation*.

2° Peut toujours être définie *Abréviation* une succession de lettres abrégant manifestement une expression plus longue, même en romain pourvu qu'elle soit homographe d'un mot en **gras** ou sur un tableau autorisé.

[PLI] BENELUX, COBRA ne peuvent répondre à *Sigle* mais bien à *Abréviation*.  
AI (cf. Affaires indigènes), homographe de *ai* ou *ai*, répond à *Abréviation*.  
FSM (cf. Fédération syndicale mondiale) est non admis **car n'existe pas en gras**.

[RI] MODEM (appareil informatique ou parti politique), INA, MIT ne peuvent répondre à *Sigle* mais bien à *Abréviation*. **CAN (cf. Confédération de l'Allemagne du Nord) n'est pas considérée Abréviation.**

3° Un sigle dont la prononciation indiquée correspond à celle d'un mot ordinaire peut être défini *Acronyme*. Le dictionnaire le précise parfois.

Ex. : Les sigles CAF, FIV répondent également à *Acronyme*. **Pour le [RI] : FOB est un acronyme.**

4° Les abréviations, mêmes celles figurant sur les tableaux admis par le règlement particulier de l'organisateur, peuvent être définies librement, voire avec fantaisie, pourvu que leur définition soit correcte et justifiée dans le dictionnaire (même en romain).

[PLI] CH (cf. tableau des Abréviations) peut être défini *Abrév.*, *Abréviation*, *Chant*, *Symbole* (cf. cheval-vapeur).

[RI] AT (cf. tableau des Abréviations) peut être défini *Abréviation*, *Atomique*, *Symbole* (cf. astate).

5° Les abréviations peuvent s'employer dans les définitions des mots mais doivent respecter la graphie du dictionnaire. Seule la première lettre peut être indifféremment minuscule ou majuscule.

[PLI] Tous les préfixes et préfectures peuvent être définis *Préf.*  
CE répond à *Dém.* RI répond à *P. passé*.  
*Cap.* équivaut à la définition *Capitale* ou *Cap*, le point d'une abréviation ne se redoublant pas.  
*Co* peut définir COBALT mais pas CAREOF (c/o).

[RI] LE répond à *Art.* MU répond à *P. p.*  
Prés. équivaut à la définition *Présent* ou *Prés* (= prairies).

6° Les parties d'abréviation ne peuvent être définies que *Partie d'abréviation* ou en usant de points de suspension.

[PLI] Déf. : *DR.* ... Rép. : CIV, MAR ou PEN (cf. tableau des Rubriques p. 31). Déf. : ...-*FO*. Rép. : CGT  
Déf. : ... *J.-C.* Rép. : NS ou AV (cf. tableau des Abréviations).  
Déf. : *Partie d'abréviation* ou *R.* ... Rép. : DR (de *r. dr.*) est correct mais ER (de *R.E.R.*) est incorrect.

[RI] Déf. : *Sc.* ... Rép. : NAT (cf. tableau des Abréviations).  
Déf. : ...-*ROM*. Rép. : CD.

7° Les abréviations que l'ABC utilise en interne, notamment dans le présent Code, et qui ne figurent pas dans les dictionnaires en tant que tel, ne peuvent être définies en y faisant allusion.

Ex. : DG, AG, ST, CAGN. et ABC ne répondent pas respectivement aux déf. : *Documentation générale*, *Assemblée générale*, *Solution type*, *Cagnotte* et *Club de cruciverbistes*.  
REP et DEF ne répondent pas aux définitions *Réponse(s)* et *Définition(s)*, respectivement.

## Art. 33. – Noms.

On peut définir un **nom** :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Nom féminin*. Rép. : DOC, VUE.  
Déf. : *Substantif*. Rép. : LE, VU.

2° Par un nom synonyme.

- [PLI] Déf. : *Envers*. Rép. : UBAC.  
Déf. : *Olive*. Rép. : TRIALLE (cf. donax).  
[RI] Déf. : *Moitié*. Rép. : DEMI.  
Déf. : *Requin-taupe*. Rép. : TOUILLE (cf. lamie).

3° Par un nom appartenant à une catégorie plus générale, englobant le nom défini. Le contraire est cependant possible si l'on donne plus d'un exemple.

- Ex. : Déf. : *Oiseau*. Rép. : CANARI (mais OISEAU ne peut être défini *Canari*).  
Déf. : *Antilope ou bison*. Rép. : BOVIDE.

4° Par une expression dont le nom à découvrir est figuré par des points de suspension. L'expression à compléter doit se trouver tout entière au dictionnaire (locution, maxime, œuvre) et le mot figuré par des points de suspension doit faire partie :

a) soit d'expressions figurant sur les tableaux autorisés.

- [PLI] Déf. : ... *degree*. Rép. : FAHRENHEIT (cf. tableau des Unités).  
[RI] Déf. : ... *dur ou ... mou*. Rép. : SIGNE (cf. tableau Alphabet).

b) soit d'une expression figurant en *italique* ou en **gras**.

- [PLI] Déf. : ... *de mer*. Rép. valables : COUP ou LOUP.  
Déf. : *Faire la ...* Rép. valables : FETE ou TETE. Rép. incorrecte : BETE.  
[RI] Déf. : *Coup de ...* Rép. valables : PIED, MAIN. Rép. incorrectes : MIDI, TROP (locution incomplète).  
Déf. : *Traité sur les techniques du ...* Rép. : PINCEAU (cf. Jing Hao).

c) soit d'expressions entre guillemets, entre parenthèses ou entre crochets.

- [PLI] Déf. : ... *de mer*. Rép. valable : COCHON (cf. marsouin).  
Déf. : *Prince des ...* Rép. valable : TROUBADOURS (cf. Aquitaine).  
[RI] Déf. : ... *de mer*. Rép. valable : COCHON (cf. marsouin).  
Déf. : *Ni Dieu ni ...* Rép. valable : MAITRE (cf. Dieu).

d) soit de noms composés, quels que soit les caractères employés.

- [PLI] Déf. : ...-*sur-Tille*. Rép. acceptée : IS.  
Déf. : *Demi-...* Rép. acceptées : CERCLE ou SIECLE (justifié à *Taiwan*).  
Déf. : ... *cellulaire*. Rép. acceptée : FOURGON, mais VOITURE est rejeté (cf. panier), l'expression « voiture cellulaire » n'apparaissant ni en *italique*, ni entre guillemets, parenthèses ou crochets, ni sur un tableau autorisé. Toutefois, à la déf. : *Peut être cellulaire*, FOURGON et VOITURE sont tous deux valables.  
[RI] Déf. : *Saint-...* Rép. acceptées : HELIER, HUBERT. HELENS n'est pas valable car il n'y a pas de trait d'union à *Saint Helens*.  
Déf. : ... *unique*. Rép. acceptée : SALAIRE, mais CELLULE est rejeté (cf. clone), l'expression « cellule unique » n'apparaissant ni en *italique*, ni entre guillemets, parenthèses ou crochets, ni sur un tableau autorisé. Toutefois, à la déf. : *Peut être unique*, SALAIRE et CELLULE sont tous deux valables.

5° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

- [PLI] Déf. : *Riv*. Rép. valables : SAMBRE, OURTHE.  
Déf. : *Ch.-l. de cant*. Rép. valables : MURAT, CRAON.  
[RI] Déf. : *Plur*. Rép. valable : US.

6° Par une proposition dont le sujet ou le complément est précisément le mot de la grille ou un pronom qui remplace ce dernier. Le verbe peut, à la rigueur, être sous-entendu, s'il ne sert pas d'auxiliaire.

- Ex. : Déf. : *En Asie* (= se trouve ou existe en Asie). Rép. exacte : ZEBU.  
Déf. : *De cacher* (= dérive de cacher). Rép. exacte : CACHET.  
Déf. : *Fonda qqch*. Rép. exacte : ABDALRAHMAN.  
Déf. : *La Bible nous parle de lui*. Rép. exactes : ADAM ou BOOZ.  
Déf. : *Porté par le karatéka*. Rép. inexacte (**erreur fréquente !**) : ATEMI car la définition appelle un adjectif.

7° Seul un nom de personne peut être éventuellement défini en commençant la définition par le pronom relatif « qui » (lequel équivaut dans ce cas à « quiconque »), sauf bien entendu indication contraire du dictionnaire.

- Ex. : Déf. : *Qui compose un ouvrage littéraire, scientifique quelconque*. Rép. exacte : ECRIVAIN.  
Déf. : *Qui n'est plus à la mode*. Rép. non admise : ROSSIGNOL.



## Art. 34. – Adjectifs.

On peut définir un **adjectif** :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Adjectif*. Rép. : VU, NE.

2° Par un adjectif synonyme.

Ex. : Déf. : *Abjecte*. Rép. exactes : IGNOBLE, ODIEUSE.

3° Par une proposition relative équivalente.

Ex. : Déf. : *Qui aime à plaisanter*. Rép. : RIEUR.

Déf. : *Qui inspire de la sympathie*. Rép. : SYMPATHIQUE.

4° Par un participe passé employé adjectivement.

Ex. : Déf. : *Croisé*. Rép. : MATINE.

Déf. : *Peu fréquenté*. Rép. : RETIRE.

5° Par une expression dont un terme est figuré par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°).

Ex. : Déf. : *L'or ...* Rép. : VERT, BLEU ou NOIR.

Déf. : *Aux ... oignons*. Rép. : PETITS (cf. oignons).

[PLI] Déf. : *Domaine ...* Rép. acceptées : PRIVE, ROYAL. RURAL (cf. villa) n'est pas correct.

[RI] Déf. : *Histoire ...* Rép. acceptées : NATURELLE ou VERITABLE (cf. Lucien de Samosate).

6° Par une proposition commençant par les formules *Qualifie...*, *Se dit...* ou toute autre formule analogue.

Ex. : Déf. : *Qualifie celui qui jouit du bonheur*. Rép. : CONTENT.

Déf. : *Convient à un cercle*. Rép. : VICIEUX.

7° Par une expression commençant par une préposition ou tout autre mot équivalent.

Ex. : Déf. : *À l'exclusion de tout autre*. Rép. : SEUL.

Déf. : *Où il n'y a pas de quoi se raccrocher*. Rép. : LISSE.

8° Par son étymologie.

Ex. : Déf. : *De oiseux*. Rép. : OISIF.

9° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

Ex. : Déf. : *BCBG*. Rép. : CLASSIQUE.

Déf. : *Adj.* Rép. : BON, DUR.

10° Par une des règles précédentes dès que son emploi est prouvé comme tel au dictionnaire, soit au mot lui-même, soit par tiroir ou dans les tableaux autorisés.

[PLI] Déf. : *Peut qualifier l'Égypte* ou *Adjectif féminin*. Rép. exacte : LAGIDE, cf. Ptolémée Évergète (l'Égypte lagide), par simple tiroir (ce mot n'étant nullement repris comme adjectif mais bien comme nom à *Lagides*).

[RI] Déf. : *Tel un général d'Afrique du Sud* ou *Adj. masc.* Rép. exacte : BOER, cf. Joubert (ce mot n'étant nullement repris comme adjectif mais bien comme nom à *Boers*).

## Art. 35. – Verbes à l'infinitif.

On peut définir un **verbe à l'infinitif** :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Verbe*. Rép. : RIRE.

Déf. : *Verbe défectif*. Rép. : CLORE, SEOIR.

2° Par un verbe ou une expression verbale synonyme ou de sens plus étendu.

Ex. : Déf. : *Revêtir*. Rép. : TAPISSER.

Déf. : *Boire beaucoup de vin*. Rép. : POMPER.

3° Par une expression dont le verbe à trouver est figuré par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°.

Ex. : Déf. : *... au crible*. Rép. exacte : PASSER.

Déf. : *Avoir fort à ...* Rép. exacte : FAIRE.

4° Par une proposition dont le sujet ou le complément est le verbe à l'infinitif à inscrire dans la grille.

Ex. : Déf. : *Se dit quand on a très froid.* Rép. : GELER.

Déf. : *Ne consiste jamais qu'à apporter de l'eau à la rivière.* Rép. : ECOPER.

5° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

Ex. : Déf. : *V.* ou *Inf.* Rép. exactes : DONNER ou COURRE.

6° Par son étymologie.

Ex. : Déf. : *De braie.* Rép. : EMBRAYER.

### Art. 36. – Formes verbales ou conjuguées.

On peut définir un **une forme verbale ou conjuguée** (les [ ] indiquent une restriction à la seule forme mentionnée) :

1° Par la formule *Forme de verbe, Forme de ..., Vient de ...*

Ex. : Déf. : *Forme du verbe LIRE.* Rép. : L'infinitif LIRE et le subjonctif LISE répondent correctement.

Déf. : *Forme d'auxiliaire.* Rép. : AVONS, FUMES, EUSSE, SERAI.

Déf. : *Vient d'être.* Rép. : EST, FUT, ETE.

2° Par la précision du mode et/ou du temps de la forme.

Ex. : Déf. : *Subjonctif.* Rép. : SOIS, CREE, SIEE.

Déf. : *Participe passé.* Rép. : COPIE, EMUES, SOURS (cf. source).

3° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

[PLI] Déf. : *P. passé.* Rép. exactes : LU, NE, RI.

[RI] Déf. : *P. p.* Rép. exactes : LU, NE, RI.

4° Par la forme correspondante d'un verbe ou d'une expression verbale synonyme ou de sens plus étendu.

Ex. : Déf. : *Essuyai les plâtres.* Rép. exacte : ETRENNAI.

Déf. : *Mangerons.* Rép. exacte : GRAILLERONS.

Déf. : *Est apparent.* Rép. exacte : APPERT.

Déf. : *Il est apparent.* Rép. exacte : ILAPPERT.

5° Par une expression dont la forme verbale à découvrir est figurée par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°). La forme verbale doit être identique à celle reprise dans le dictionnaire.

[PLI] Déf. : *Le ton ...* Rép. : MONTE est correct. MONTA est à rejeter.

Déf. : *La poule ...* Rép. : GLOUSSE est rejeté (le texte est en romain dans le PLI).

[RI] Déf. : *Qu'en-...-t-on.* Rép. : DIRA est correct.

Déf. : *La foule ...* Rép. : HURLE est rejeté (le texte ne correspond pas).

6° [participe présent] Soit par un participe présent synonyme, soit par une proposition relative, soit par une expression du genre : *en train de, qui, ....*

Ex. : Déf. : *Déchiffrant* ou *Qui déchiffre.* Rép. exacte : LISANT.

Déf. : *En train de passer.* Rép. exacte : MOURANT.

7° [forme d'un verbe ancien en -ER homographe d'un mot admis] Par la forme conjuguée correspondante du sens mentionné au dictionnaire ou par les règles 1°, 2° et 3°. Voir également l'art. 55, 1°.

[PLI] Déf. : *Bouchions.* Rép. exacte : OPILIONS (cf. désopiler).

Déf. : *S'amusa.* Rép. exacte : GALA (cf. galonner).

Déf. : *Participe du verbe BUER.* Rép. inexacte : BUEES car buer (cf. buanderie) signifie *faire la lessive* et ne peut donc pas avoir de complément d'objet direct.

Déf. : *Prend avec la main.* Rép. inexacte : POIGNE (cf. pognon) car la définition ne correspond pas à l'étymologie mentionnée (saisir avec la main).

Déf. : *Pare.* Rép. inexacte : TIFE (cf. attifer) car inexistant en **gras** dans le dictionnaire.

[RI] Déf. : *Pilla.* Rép. exacte : ROBA (cf. dérober).

Déf. : *Dégage de la vapeur.* Rép. exacte : BUE (cf. buanderie).

Déf. : *Écume.* Rép. inexacte : BROUE (cf. rabrouer) car inexistant en **gras** dans le dictionnaire

8° [participe passé] Par une proposition relative équivalente exacte.

Ex. : Déf. : *Dont on a ôté la crête.* Rép. exactes : ECRETEE, ECRETES.

Déf. : *Qui n'a plus de bon sens.* Rép. exacte : EGARE.

9° [impératif] Par *Ordre*, *Conseil*, ou par un nom analogue.

Ex. : Déf. : *Conseil de révision*. Rép. exacte : RELISEZ.

Déf. : *Ordre de se rendre*. Rép. exacte : ALLONS.

10° [futur simple, conditionnel présent] Par le verbe *aller* conjugué au présent ou à l'imparfait, respectivement, suivi d'un infinitif ou d'une locution infinitive correspondant au verbe à définir.

Ex. : Déf. : *Vais me déplacer*. Rép. exacte : IRAI.

Déf. : *Allais aller à vau-l'eau*. Rép. exacte : PERICLITERAIS.

### Art. 37. – Déterminants.

On peut définir un **déterminant** (article, adjectif possessif, démonstratif ou indéfini) :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Démonstratif*. Rép. : CET, CES.

Déf. : *Déterminant*. Rép. : LES, SON, CET.

Déf. : *Pluriel de SON*. Rép. : SES.

Déf. : *Contracté*. Rép. incorrecte : AU [= article contracté, le mot contracté ne peut être employé seul sauf pour définir EU, forme d'avoir = contracter (une maladie)]

2° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

Ex. : Déf. : *Art*. Rép. : LE, LA, UN.

Déf. : *Adj. poss*. Rép. : MA, TA, SA.

3° Par une expression dont un déterminant est figuré par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°).

Ex. : Déf. : *Dame à ... licorne*. Rép. : LA.

Déf. : *Cacher ... jeu*. Rép. : SON.

4° Par son étymologie.

Ex. : Déf. : *Vient du latin ecce hoc*. Rép. : CE.

### Art. 38. – Pronoms.

On peut définir un **pronom** (personnel, possessif, démonstratif, interrogatif, indéfini ou relatif) :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Personnel*. Rép. : JE, TU, IL, ME. Déf. : *Interrogatif*. Rép. : QUOI.

Déf. : *Réfléchi*. Rép. inexacte : SE (= pronom réfléchi, le mot réfléchi ne peut être employé seul).

2° Par un pronom synonyme.

Ex. : Déf. : *Quelqu'un*. Rép. : TEL.

[PLI] Déf. : *Soi*. Rép. : SEZIG.

3° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

Ex. : Déf. : *Pron*. Rép. : NOUS, TOUT, BIBI. Déf. : *Indéf*. Rép. : AUTRUI, CHACUN.

4° Par une expression dont un pronom est figuré par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°).

Ex. : Déf. : *Comme ... faut*. Rép. : IL.

5° Par son étymologie.

Ex. : Déf. : *Vient du latin nos*. Rép. : NOUS.

### Art. 39. – Mots invariables.

On peut définir un **mot invariable** (préposition, conjonction, adverbe, interjection) :

1° Par sa nature grammaticale même.

Ex. : Déf. : *Préposition*. Rép. : DEVANT, DURANT, DEPUIS.

Déf. : *Mot invariable*. Rép. : OR, ET, NI.

2° Par un synonyme.

Ex. : Déf. : *Très*. Rép. : FORT.

Déf. : *Gratuitement*. Rép. : GRATIS, GRATOS [RI uniquement].

3° Par une abréviation reprise au dictionnaire.

[PLI] Déf. : *Interj. ou adv.* Rép. : LA.

[RI] Déf. : *Préf. superl.* Rép. : ARCHI, EXTRA, SUPER, HYPER.

4° Par une expression dont un mot invariable est figuré par des points de suspension, avec les mêmes réserves qu'à l'art. 33/4°).

Ex. : Déf. : ... *aucun doute*. Rép. : SANS.

Déf. : ... *si de rien n'était*. Rép. : COMME.

5° Par son étymologie.

Ex. : Déf. : *Du latin bene*. Rép. : BIEN.

#### **Art. 40. – Symboles.**

Les symboles chimiques ou autres ne peuvent être définis que par la définition du nom de l'objet qu'ils représentent ou par une allusion à la place qu'il occupe. Ils ne peuvent pas être définis *Abréviation*. Comme on peut le voir sur le tableau des éléments, l'expression « *symbole chimique* » n'est pas indissociable (« *symbole* » peut suffire).

Ex. : KG ne peut être défini *Mesure* mais bien *Symbole*, *Symbole d'une mesure*.

FE ne peut être défini *Métal* ni *Abréviation* mais bien *Symbole*, *Symbole chimique*, *Symbole d'un métal*, *Fer*, *Se trouve en case 26*, *Avant Co*.

#### **Art. 41. – Initiales.**

On peut définir des initiales (mots de 2 lettres) :

1° Par leur nature même en précisant de qui il s'agit. La définition *Initiales* n'est pas autorisée.

Ex. : Déf. : *Initiales d'Alain Juppé*. Rép. : AJ.

Déf. : *Initiales de Desportes*. Rép. : FD ou PD.

2° Par un synonyme.

Ex. : Déf. : *Parafe de Jouvenet*. Rép. : JJ.

3° Par la personne elle-même, sa profession, son titre, une de ses caractéristiques. La définition fera mention qu'il s'agit des initiales.

Ex. : Déf. : *Joseph Duplex (initiales)*. Rép. JD.

Déf. : *Inventeur du frein à air comprimé (en abrégé)*. Rép. : GW (cf. Westinghouse)

Remarque : Initiales n'a pas d'abréviation : *init.* est incorrect.

#### **Art. 42. – Animaux.**

1° Un animal mort ou disparu est toujours un animal.

Ex. : Déf. : *Animal*. Rép. exacte : CADAVRE.

2° Les noms donnés à des animaux artificiels ne peuvent répondre à la définition *Animal* employé de façon absolue.

Ex. : LEURRE, TROIE peuvent répondre à la définition *Animal artificiel* mais non à *Animal* tout court.

3° Seuls les termes spécifiques aux animaux mâles (verrat, bélier, jars, etc.) ou femelles (truie, brebis, éléphant – dans le texte de *éléphant* – etc.) peuvent être définis *Mâles* ou *Femelles* respectivement. Lorsqu'il existe un terme spécifique pour désigner la femelle d'un animal (cane, hase, etc.), on ne peut répondre par ce terme à une définition consistant dans le nom du genre de cet animal.

Ex. : CANETTE ne peut être défini *Canard*.

LICE peut être défini *Chienne*, mais non *Chien*.

4° Les larves, formes larvaires, nymphes d'animaux sont considérées comme étant des animaux.

Ex. : MAN, PUPE, CHRYSALIDE peuvent être définis par *Animal*.

5° Seuls les termes HOMME et FEMME peuvent être définis *Animal* ou *Mammifère*. Aucun autre nom de personne ne peut répondre à cette définition (sauf dans l'acception de « personne stupide, grossière ou brutale » du mot animal). Voir également l'art. 44.

#### Art. 43. – Végétaux.

1° Les plantes (dont les mousses), les algues et les champignons sont des végétaux. Les fruits, fleurs, écorces, bois, etc., sont des parties de végétaux.

Ex. : Déf. : *Végétal*. Rép. : ALGUE, HYDNE, HYPNE sont admis. PECHE, LIEGE, FLEUR sont rejetés.

2° On peut définir par le terme *Bois* les plantes ou les arbres pour lesquels le dictionnaire mentionne des particularités de leur bois, à condition toutefois que ce bois ne porte pas un autre nom spécifié par le dictionnaire.

Ex. : Déf. : *Bois clair*. Rép. exacte : FRENE. Déf. : *Bois*. Rép. inexacte : EBENIER (le bois étant l'ébène).

3° De même, on peut définir par *Fleur* une plante pour laquelle le dictionnaire mentionne des particularités de sa ou ses fleurs, car fleur = plante à fleurs.

Ex. : Déf. : *Fleurs rouges, roses ou blanches*. Rép. exacte : PIVOINES.

Déf. : *Fleur évasée*. Rép. exacte : TULIPE.

#### Art. 44. – Métamorphoses.

Les êtres métamorphosés de la mythologie ou de la légende répondent à la définition de ce qui en est résulté après la métamorphose.

Ex. : Déf. : *Animal* ou *Cygne*. Rép. exacte : ZEUS (cf. Léda).

Déf. : *Arbre*. Rép. exacte : BAUCIS (cf. Philémon).

[PLI] Déf. : *Fleuve*. Rép. exacte : ACIS (cf. Galatée).

[RI] Déf. : *Feu*. Rép. exacte : PROTEE.

#### Art. 45. – Peuples, tribus, ethnies, populations, gentils.

1° Les noms propres désignant des peuples, tribus, ethnies ou populations, doivent être considérés comme des pluriels (même si la marque française du pluriel a été supprimée dans le PLI). Toutefois, ils peuvent être considérés comme singuliers s'ils sont justifiés comme tels. Par ailleurs, les graphies portant la marque du pluriel sont également admises si elles se justifient au dictionnaire. Le RI est plus clair à ce sujet car tous ces noms sont très souvent suivis de (s).

[PLI] MASAI répond valablement à *Ils vivent au Kenya* ou *Peuple qui vit au Kenya*, mais non à *Il vit au Kenya*.

IBO peut être défini au singulier (cf. Nigeria, 1966).

CHEYENNE peut également s'écrire CHEYENNES (cf. Buffalo Bill).

[RI] MASAI est singulier et MASAI, MASAIS sont pluriel. IBO et IBOS sont pluriel mais IBO peut être défini au singulier (cf. Nigeria, guerre du Biafra). FANGS, FANS, par contre, n'existent qu'au pluriel.

2° Les gentils figurant en romain dans le texte de certains articles doivent être considérés comme des pluriels, sauf indication contraire du dictionnaire ou justification d'un emploi au singulier.

[PLI] Un natif de L'Île-Rousse ne pourrait être défini *Isolani*, ce mot devant être considéré comme un pluriel dont le singulier n'est pas renseigné par le dictionnaire.

#### Art. 46. – Inventeurs et inventions.

1° Lorsque le nom d'un objet ou d'un concept est dérivé du nom de son inventeur (ou instigateur, créateur, etc.), ce mot ne peut répondre à la définition *Inventeur* ou à une définition équivalente exacte que si le dictionnaire indique clairement l'identité de graphie entre les deux noms. Cette identité ne peut être admise lorsque le dictionnaire indique « du nom de ... » sans préciser celui-ci.

Ex. : Déf. : *Inventeur* ou *Créa un fusil*. Rép. : LEBEL est exact.

Déf. : *Imposa l'usage d'un objet*. Rép. : POUBELLE n'est pas correct.

2° On peut définir par le nom de son invention un nom d'inventeur pour lequel le dictionnaire indique que celui-ci a donné son nom à cette invention.

Ex. : Déf. : *Turbine hydraulique à action* ou *Machine*. Rép. PELTON est exact.

Déf. : *Livre*. Rép. : JOB est correct.



#### Art. 47. – Chevilles.

1° Une cheville peut être définie comme étant constituée par des lettres reprises à un mot indiqué dans la définition.

Ex. : Déf. : *Lettres de NET*. Rép. : TN et ET sont admis. Déf. : *En chair*. Rép. : HR est admis.  
Déf. : *Extraits de compte*. Rép. : MP et MT sont admis. Déf. : *Fin d'infinif*. Rép. : IF est admis.  
Déf. : *Extrait de compte*. Rép. : MP est admis. MT est refusé.  
Déf. : *Bout de colère*. Rép. : CO et RE sont admis.  
Déf. : *D'un auxiliaire*. Rép. : ET (partie de *être*) n'est pas admis.  
Déf. : *Tête de cochon*. Rép. : PO (tête de *porc*) n'est pas admis.

2° Une cheville de deux lettres extraites d'un mot formé par répétition de cette cheville, peut être définie en utilisant la définition du mot de départ.

Ex. : Déf. : *Demi-sommeil*. Rép. : DO (de *dodo*) est admis.  
Déf. : *La moitié d'un Parisien*. Rép. : TI (de *titi*) est admis.  
Déf. : *Le chauffe-eau en a deux*. Rép. : AU est admis.

3° Une cheville de plus de deux lettres n'est pas admise, même si elle se trouve au dictionnaire en **gras**, les mots simples ne pouvant jamais être disséqués. Sauf pour les redoublements, v. art. 26.

Ex. : Déf. : *En cuire*. Rép. : CUIRE et CUIVE sont rejetés.  
Déf. : *Moitié d'un mélange*. Rép. : MELO (de *méli-mélo*) est rejeté.  
Déf. : *Sot à moitié*. Rép. : NEU (de *neuneu*) est accepté.  
Déf. : *Demi-arbre*. Rép. : ILANG et YLANG sont acceptés.

#### Art. 48. – Tableaux.

1° Tous les mots apparaissant sur un tableau sont admis. Les mots composés peuvent être scindés.

[PLI] Déf. : *Sur le tableau des unités*. Rép. correctes : BU, DA, DU, NM, US.  
Déf. : *Symbole sur tableau*. Rép. correctes : XE (élément), OZ (unité).

[RI] Déf. : *Sur le tableau Alphabet*. Rép. correctes : NUN, IOU, ZAY, NOM, DIT.  
Déf. : *Sur le tableau des conjugaisons*. Rép. correctes : ES, PP, EX, EE, IR.

2° Pour les noms de personnes, les initiales des prénoms sont censées ne pas exister sauf dans les définitions.

[PLI] Déf. : *Succéda à G. Lemond au palmarès du Tour de France*. Rép. : ROCHE est correct.  
JROBIC et FCOPPI ne sont pas admis comme vainqueurs du Tour de France mais bien ROBIC et COPPI.

3° Les initiales de prénoms multiples ne forment en aucun cas un mot admis.

[PLI] RC (cf. tableau des prix Nobel, Littérature 1908 R.C. Eucken, tableau autorisé pour un jeu difficile) n'est pas un mot admis.

#### Art. 49. – Sens d'écriture.

1° Les mots s'écrivent toujours de gauche à droite et de haut en bas. Toutefois, le sphinx pourra exceptionnellement inverser le sens d'écriture d'un mot à condition que la définition en fasse clairement mention.

Ex. : Déf. : *Arbre (inversé)*. Rép. : KET. Déf. : *Seine à contre-courant*. Rép. : ENIES.  
Déf. : *Bête qui monte*. [si le mot est défini verticalement] Rép. : ETEB. Déf. : *Retournez le*. Rép. : EL.

2° Un mot admis peut aussi se définir par celui se lisant de droite à gauche.

Ex. : Déf. : *Arrêt sur le retour*. Rép. : POTS. Déf. : *Mets renversé*. Rép. : STEM.  
Déf. : *Toujours à l'endroit, même à l'envers*. Rép. : ICI.

#### Art. 50. – Règles particulières.

1° Une locution adjective, adverbiale, conjonctive, prépositive ou interjective peut être définie respectivement *Adjectif*, *Adverbe*, *Conjonction*, *Préposition*, *Interjection*. Ces locutions ne peuvent toutefois être dissociées.

Ex. : Déf. : *Préposition*. Rép. exacte : AUPRESDE.  
AUPRES serait rejeté comme préposition mais valable comme adverbe.  
Déf. : *Interjection*. Rép. : QUI (de *qui vive*) est refusé. Déf. : *Adverbe*. Rép. CAPO (de *da capo*) est refusé.

Exception du PLI : PATATIPATATA, v. l'art. 8/4°.

2° Les mots apparaissant suivis d'un point d'exclamation au dictionnaire peuvent être définis *Interjection* au même titre que ceux définis comme tels, pour autant qu'ils soient admis.

Ex. : Déf. : *Interjection*. Rép. : TIENS, TENEZ (cf. tenir) sont corrects. COURS (impératif de courir) est refusé car n'apparaît pas suivi d'un point d'exclamation au dictionnaire.  
ALATIENNE (cf. tien) est une interjection admise car l'expression est en **gras**.

3° Les noms qui ont été portés par plusieurs personnes reliées par un degré de parenté ou d'alliance quelconque ou les patronymes de personnes dont le conjoint est renseigné au dictionnaire peuvent être définis *Personnes*, *Cousins*, *Personnes mariées* ou par un terme approprié.

Ex. : Déf. : *Frères*. Rép. : PARIS.  
Déf. : *Personnes mariées*. Rép. : HAIGNERE.

4° Les mots étrangers ne peuvent être définis *Mot étranger* que dans la forme qui sert d'entrée, à l'exclusion des autres formes éventuelles de ces mots (pluriel, singulier des mots au pluriel, féminin, masculin des mots féminins), sauf si le dictionnaire indique clairement que ces autres formes sont également des mots étrangers.

Ex. : Déf. : *Mot italien*. Rép. : SOLO est correct. SOLI est refusé pour répondre à cette définition, le dictionnaire n'indiquant pas clairement que ce pluriel est un mot italien.

5° Le contenu d'un objet ne peut être défini par le nom des choses contenues.

Ex. : Déf. : *Goujons* ou *Poissons* ou *Animaux*. Rép. : POELÉE n'est pas admis.  
Déf. : *Prières*. Rép. : BREVIAIRE n'est pas admis.

6° Un mot ne peut être défini par lui-même, ni par la forme première de ce mot. Toutefois, la définition du mot à découvrir peut contenir ce mot, dans certains cas.

Ex. : Déf. : *Balle*. Rép. non admise : BALLE.  
Déf. : *Forme de LIRE*. Rép. non admise : LIRE.  
Déf. : *Forme du verbe LIRE*. Rép. exacte : LIRE.  
Déf. : *Forme de IN*. Rép. non admise : IN.  
Déf. : *Ce qui est petit*. Rép. exacte : PETIT.  
Déf. : *Pièce vocale inspirée par une ballade littéraire*. Rép. exacte : BALLADE.

7° Sauf indication contraire dans le règlement de l'organisateur, une certaine fantaisie est admise pourvu qu'elle soit correcte et conforme au bon sens et à la logique.

Ex. : Déf. : *Note* ou *Petit cube*. Rép. : UN (note = valeur d'un travail scolaire, le cube de 1 = 1).  
Déf. : *Ne digère pas ce qui est super*. Rép. : DIESEL.  
Déf. : *Bois... avec mesure*. Rép. : STERE.  
Déf. : *Pot au feu*. Rép. incorrecte : URNE car *feu* est adjectif.

8° On évitera d'orienter une définition sur un fait dont on sait qu'il n'est plus vrai aujourd'hui.

Ex. : Déf. : *Chanteuse française toujours en vie*. Rép. incorrecte : HARDY (décédée en 2024).

## Art. 51. – Mots non admis.

1° Le sphinx peut faciliter les recherches de l'œdipe en libellant sa définition sous forme de *Mettez « tel mot »*, ou en précisant l'endroit où le mot doit être découvert, quels que soient les caractères du mot à découvrir. Il sera de préférence précisé que le mot n'est pas en **gras**. Exceptionnellement, un mot non admis peut être défini de cette manière, mais le sphinx se gardera d'en abuser, uniquement pour éviter l'emploi d'une case noire, par exemple.

Ex. : Déf. : *Prénom de Morrison (cf. The Doors)*. Rép. tolérée : JIM.  
Déf. : *Animal domestique (avec son article)*. Rép. tolérée : LECHIEN.  
Déf. : *Souffrit (2 mots)*. Rép. tolérée : EUTMAL (expression conjuguée).

[PLI] Déf. : *Patrie de De Vos (pas en gras)*. Rép. tolérée : HULST.  
Déf. : *Centre créé par Xenakis (pas en gras)*. Rép. tolérée : CEMAMU.

[RI] Déf. : *Xerxès y fut vaincu (v. ce mot)*. Rép. tolérée : MYCALE.

2° L'emploi d'un mot n'existant pas dans les dictionnaires de référence est à proscrire. Il peut cependant être toléré s'il est connu de tous, par exemple grâce à l'actualité récente.

Ex. : Déf. : *Formule de fin d'année*. Rép. tolérée : JOYEUXREVEILLONS.  
Déf. : *Spécialité de Nivelles (pas en gras)*. Rép. rejetée : TARTEALDJOTE (seuls certains Belges connaissent le mot).

3° L'emploi d'un mot nouveau apparaissant dans les éditions postérieures à 2025 est interdit.

4° L'ABC publie régulièrement les perles que les membres ont repérées dans les dictionnaires (fautes d'orthographe, année erronée, article tronqué...). Dès lors, il est interdit d'utiliser les informations erronées dans les mots et définitions.

[PLI] **Delanoé n'est pas décédé à Guainville (mais à Poissy).**

Lacoste n'a pas gagné à Forest Hill en 1929 et 1927 (mais bien en 1926 et 1927).

(Antoine Perrenot de) Granvelle défendit la politique de Philippe II de 1569 à 1564 ! (Il s'agit en fait de 1559-1564).

Au mot halogène, la colonne VII A du tableau périodique est mentionnée et au mot semi-conducteur, la colonne IV (mais le tableau a ses colonnes numérotées de 1 à 18)

**Marquèze renvoie à Sabres qui n'existe pas !**

[RI] **À canabidiol, l'exemple est CDB et THC au lieu de CBD et THC.**

**Sexto renvoie à sextoter qui n'existe pas !**

(Jean-Marie) Roland de La Platière dut s'enfuir lors de la proscription des Girondins : en 1793 et non 1973.

5° Pour rappel, l'emploi d'une cheville de plus de 2 lettres est interdit (v. art. 23).

## SECTION V

### INTERPRÉTATION DES DÉFINITIONS DU PLI

#### Art. 52. – Différentes acceptions.

1° Quand un mot a plusieurs acceptions, il peut se définir par une seule de celles-ci. Il en est de même lorsqu'un même mot a plusieurs sens, parfois contradictoires; seul celui choisi par le sphinx importe.

Ex. : LA répond à *Article* ou *Pronom* ou à *Note de musique*.

DE peut se définir par *Mot invariable*, bien que par ailleurs, il soit variable (des *dés*).

POUTRE et BAU répondent tous deux à *Pièce de bois* ou *Pièce de métal*.

DENTALE, adjectif ou nom, peut être défini *Adjectif* ou *Animal*.

SETAPER peut se définir *Ne se fait pas sans un certain plaisir* (dans le sens *S'offrir quelque chose d'agréable*), même si un autre sens (*Faire malgré soi une corvée*) est contradictoire.

2° Quand l'explication d'un mot en **gras** au dictionnaire contient un homonyme homographe de celui-ci, ce mot peut être défini par les différentes acceptions que le dictionnaire lui confère.

[PLI] : DESCARTES = *La Haye autrefois*.

COLT (partie Noms communs) = *Américain*.

[RI] EMBU = *Participe passé* (cf. imbu).

BATAVIA = *Comptoir hollandais* (cf. Jakarta).

ORWELL = *A son estuaire dans le Suffolk* (cf. Ipswich).

3° Les homonymes homographes qui font partie d'une expression dont la présentation est faite en *italique*, peuvent s'employer seuls mais uniquement avec le sens que le dictionnaire leur confère. Ils ne peuvent être définis par un sens plus large.

Ex. : BRIARE peut être défini *Canal* (canal de Briare, en *italique*), mais pas *Cours d'eau*.

LODER (de *Francfort-sur-l'Oder*) n'est pas admis comme cours d'eau, l'article précédant *Oder* dans le texte n'étant pas une majuscule.

[PLI] LIDO peut être défini *Rade* (rade du Lido, en *italique*).

ERNE peut être défini *Lac* ou *Lacs* (lacs d'Erne, en *italique*).

TAMPA ne peut répondre à *Baie*, l'expression « baie de Tampa » (cf. Saint Petersburg) étant en romain.

[RI] IOANNINA peut être défini *Lac* (lac de Ioannina, en *italique*).

YOUNG peut être défini *Homme à trous* (trous d'Young, en *italique*).

CAMBRE ne peut répondre à *Abbaye cistercienne*, l'expression « abbaye cistercienne de la Cambre » (cf. Ixelles) étant en romain.

### Art. 53. - Termes entre parenthèses (crochets).

1° Les termes entre parenthèses ne font pas toujours partie des mots précédant ces parenthèses (car non admis par les art. 16 et 17) mais leur présence dans les définitions permettent une meilleure compréhension.

Ex. : Déf. : *Partie du Pacifique (mer de)* ou *Sa mer fait partie du Pacifique*. Rép. : CHINE est correct.  
Le mot *Cisalpine* ne correspond pas à une ancienne partie de l'Italie mais bien *Gaule Cisalpine* qui n'est pas un mot admis. On ne peut employer que CISPALPINE défini par exemple par *Ancienne partie de l'Italie (Gaule)* ou *Se dit d'une Gaule au temps des Romains*.

[PLI] BEATLES et THEBEATLES sont admis (*The* étant en **gras**).  
CITY répond à la déf. *Quartier de Londres*. LACITY n'est pas correct (*la* n'est pas en **gras**).

[RI] BEATLES est admis. LESBEATLES est refusé (*Les* n'étant pas en **gras** de même taille).  
Par contre, CLASH et THECLASH sont admis.  
CITY et LACITY répondent à la déf. *Quartier de Londres*. Le *la* est en **gras** de même taille.

2° Lorsque les termes entre parenthèses se terminent par un trait d'union et que l'entrée sans ces termes n'est pas reprise telle quelle et en ce sens à un endroit quelconque du dictionnaire, la définition doit obligatoirement en faire mention.

Ex. : Déf. : *Mathématicien allemand*. Rép. : LEJEUNEDIRICHLET est seul admis.

Déf. : *Mathématicien allemand (Lejeune-)*. Rép. : DIRICHLET est admis.

Déf. : *Ville d'Algérie*. Rép. : ELASNAM (cf. Chlef [PLI]) est correct.

Déf. : *Ville d'Algérie (el-)*. Rép. : ASNAM est correct.

[PLI] Déf. : *Département français*. Rép. : BASRHIN, GARONNE sont incorrects.

Déf. : *Département français (Bas-)*. Rép. : RHIN est correct.

Déf. : *Département français (Haute-)*. Rép. : GARONNE est correct.

Déf. : *Écrivain français né en 1651*. Rép. : FENELON (repris seul dans le texte) et SALIGNACDELAMOTHEFENELON, MOTHEFENELON ou LAMOTHEFENELON sont admis.

[RI] Déf. : *Département français*. Rép. : BASRHIN est admis. GARONNE est incorrect.

Déf. : *Écrivain français né en 1651*. Rép. : FENELON est seul admis. Il n'y a pas de trait d'union et les mots entre parenthèses sont refusés.

Déf. : *Prélat français (Montmorency-)*. Rép. : LAVAL.

3° Certains mots correspondent à des locutions adverbiales et prépositives. Ils s'emploient alors avec le *de* qui figure entre parenthèses lorsqu'il s'agit de prépositions et sans le *de* lorsqu'il s'agit d'adverbes. De même, les locutions conjonctives et prépositives s'emploient avec le *que* lorsqu'il s'agit de conjonctions. Généralement le dictionnaire fait la distinction mais ce n'est pas toujours le cas.

[PLI] AUDEDANS, AUDEHORS, AUDELA, ... sont des adverbes. AUDEDANSDE, AUDEHORSDE, AUDELADE sont des prépositions. ETANTDONNE est une préposition. ETANTDONNEQUE est une conjonction.

[RI] Le RI est plus clair au sujet des exemples précédents, les mots se trouvant respectivement à *dedans*, *dehors*, *delà*, *donné*.

4° Nous avons relevé quelques cas particuliers de mots en **gras** entre parenthèses ou entre crochets.

[PLI] Le mot Ville entre parenthèses après Château-Chinon : CHATEAUCHINON et CHATEAUCHINONVILLE sont admis. VILLECHATEAUCHINON n'est pas correct.

SAIDALIBAN (cf. Saïda [Liban]) est non admis. Il s'agit d'un report au mot Sayda (du Liban).

God save the King [the Queen] génère également le mot admis GODSAVETHEQUEEN

[RI] Le mot Clichy est suivi entre parenthèses de (-la-Garenne), cela génère 2 mots admis : CLICHY et CLICHYLAGARENNE.

### Art. 54. – Expressions indissociables.

1° Une expression ne peut être dissociée. La dissociation éventuelle d'une expression doit se faire avec beaucoup de discernement et de prudence. Les sphinx les éviteront en particulier lorsque les mots qui en résultent font l'objet de variantes.

Ex. : *Se mettre en boule* signifie *Se mettre en colère*, mais *colère* n'est pas synonyme de *boule*.

*Une belle plante* signifie *Une belle femme d'allure saine et vigoureuse* mais *plante* n'est pas synonyme de *femme d'allure saine et vigoureuse*.

2° Quand une définition du dictionnaire comprend plusieurs parties reliées par une conjonction copulative, elle doit être employée de façon précise et complète.

Ex. : COUVERTS peut se définir *Cuillères, couteaux et fourchettes* mais pas *Cuillères*.  
COSTUME peut se définir *Pantalon + veston + gilet* mais pas *Pantalon*.  
CONASSE peut se définir *Femme idiote* ou encore *Elle est désagréable*, la conjonction ne reliant pas les éléments mêmes de la définition.

3° Quand le dictionnaire définit un mot par un concept exprimé en plusieurs mots, on ne peut tronquer la définition au risque d'en modifier le sens.

Ex. : CHOYER est défini *Entourer de soins affectueux* [PLI], *Entourer de prévenances* [RI]. CHOYER ne peut répondre à la définition *Entourer* mais bien à *Entourer de prévenances*.  
PIAFFER est défini *Frapper la terre d'un membre antérieur* [PLI], *Frapper la terre des pieds de devant* [RI].  
PIAFFER ne peut répondre à la définition *Frapper* mais bien à *Frapper la terre*.

## Art. 55. – Étymologies.

Les **étymologies** des mots ne peuvent être utilisées qu'avec discernement.

1° Les mots étrangers, vieux français ou dialectaux mentionnés dans les étymologies, et se présentant sous une forme homonyme homographe à leurs dérivés, peuvent être uniquement définis par le terme français qui les traduit. Toutefois on peut faire usage d'un mot de l'étymologie (même conjugué, s'il s'agit d'un verbe de vieux français uniquement dont l'infinitif est en -ER) pour définir le terme correspondant en français et vice-versa.

Ex. : DETRITUS peut être défini *Usé*, mais non *Détérioré*.  
DRILLE peut être défini *Chiffon* (PLI) ou *Guenille* (RI), mais non *Vieux morceau d'étoffe*.  
RAILLIONS peut être défini *Vannions* et VANNIONS peut être défini *Raillions* (de *vanner*, cf. *vanne*).  
ALLER peut se définir *Ire*.  
PUREE (cf. ce mot) peut être défini *Nettoyée* (PLI) ou *Purifiée* (RI).

2° Il est permis de recourir à l'étymologie des mots pour définir des mots synonymes du mot de départ, lorsque l'étymologie ne mentionne pas qu'il s'agit d'une langue étrangère, de vieux français ou d'un dialecte.

[PLI] NASE peut être défini *Vérolé(e)*, puisque signifiant *syphilitique* en argot. Ces trois mots sont synonymes dans trois niveaux de langue différents.

[RI] CROQUIGNOLE peut être défini *Pichenette*, puisque signifiant *chiquenaude*.

3° Les formes plurielles des mots étrangers ou dialectaux mentionnés dans l'étymologie ne sont pas admises, à moins d'être renseignées clairement par le dictionnaire, les règles de formation du pluriel de ces mots n'étant pas connues.

[PLI] RUZ ne peut être défini *Ruisseaux*, rien ne permettant de penser qu'en dialecte jurassien, les mots terminés en -z restent invariables au pluriel. Par contre, RUZ répond correctement à *Ruisseau*.

[RI] WAX ne peut être défini *Cires*, pour la même raison, mais bien *Cire*.

4° Les mots renseignés à leur étymologie comme variantes (var.) d'un autre mot peuvent être définis par la définition de cet autre mot (pour autant que le sens y soit apparenté, généralement le sens premier).

Ex. : CAPON (var. de *chapon*) peut être défini *Coq castré*.  
CROQUET (var. de *crochet*) peut être défini *Tige rigide* mais non *Barbule* ni *Détour*.

## Art. 56. – Synonymes et antonymes.

1° Deux mots synonymes d'un troisième ne sont pas forcément synonymes entre eux. En principe, deux mots synonymes doivent pouvoir être utilisés indifféremment dans une même phrase sans en modifier le sens.

Ex. : DEPASSER et LASSER sont synonymes d'EXCÉDER, mais DEPASSER et LASSER ne sont pas synonymes.

2° Un antonyme ou un synonyme a la fonction grammaticale principale du mot auquel il s'oppose ou correspond, respectivement.

[PLI] NAIN peut être défini *Animal*, car contraire de GEANT.  
ORTHOSYMPATHIQUE (synonyme de *sympathique*) est aussi nom masculin, même si le PLI ne le renseigne que comme adjectif.



#### Art. 57. – Définitions au présent ou au passé.

1° Tout mot renseigné au dictionnaire comme *Ancien*, *Vieux* ou *Vieilli* ou autre qualification équivalente ne peut pas toujours répondre à une définition au présent. Les dictionnaires précisent que *Ancien* désigne ce qui a aujourd'hui disparu ou est devenu rare, *Vieux* ce qui n'est plus compris ni employé et *Vieilli* ce qui est encore compris mais tend à sortir de l'usage. Donc, la logique et le bon sens interviendront ici pour déterminer le temps qui convient.

Ex. : Déf. : *Il fait des courses* ou *On le rencontre dans certaines études*. Rép. : SAUTERUISSEAU, admis. Il y a lieu, en effet, de faire la distinction entre le vocable, dont l'usage se perd, et la fonction, qui existe toujours. Aussi longtemps qu'il y aura des études d'avoués et de notaires, il y aura des commis qui rempliront la fonction de saute-ruisseau.

Le terme ACCORDAILLES est vieux, mais le contenu du concept (fiançailles) existe toujours.

Déf. : *Qui est fiancé*. Rép. : ACCORDE est exact.

ALIENISTE est ancien pour le RI et vieux pour le PLI. Il est correct pour les déf. *Peut aider quand on déménage* ou *Pouvait aider quand on déménageait*.

2° Le passé sera de rigueur dès que le dictionnaire indique clairement que le mot se rapporte à une notion supprimée en telle année.

Ex. : Déf. : *S'obtenait en faisant des études*. Rép. : DEA est exact.

Déf. : *Protège le cou*. Rép. : HAUSSECOL est inexact.

3° Les personnages des œuvres littéraires répondent à des définitions exprimant une action présente pour autant que le dictionnaire emploie le présent.

Ex. : VAUTRIN répond à *Mène une lutte contre la justice* ou *Prend sous aile de jeunes gens*.

FIGARO répond à *Il est spirituel et intrigant* ou *Il apparaît dans les opéras de Mozart et Rossini*.

#### Art. 58. – Interprétations particulières.

1° Dans les définitions précédées du mot *Abusivement* ou *Abusif*, ce mot peut être négligé purement et simplement dans les définitions du problème.

Ex. : AVATAR peut être défini *Événement fâcheux* ou *Mésaventure*.

POMELO peut être défini *Pamplemousse*.

2° Les définitions accompagnées des mots *analogue*, *semblable*, *similaire*, *ressemblant*, *voisin*, *proche* ou autres équivalents, devront mentionner ces indications.

[PLI] GRIVE ne peut se définir *Merle*. BROME ne peut se définir *Chlore*. WALLABY ne peut se définir *Kangourou*. Par contre, JABIRU peut se définir *Cigogne*.

[RI] JABIRU ne peut se définir *Cigogne*. CLAVELEE ne peut se définir *Variole*. Par contre, WALLABY peut se définir *Kangourou*.

3° Toute localité de 2.000 habitants au moins (cf. PLI : unité urbaine) peut être définie *Ville*. Répondent seuls au concept *Localité*, les villages, villes, communes, bourgs, bourgades, chefs-lieux, écarts, faubourgs, centres, sites, ports, aéroports, hameaux, agglomérations, cités, oasis, lieux-dits, etc. à l'exclusion des termes tels que montagne, vallée, île, région, etc.

**Art. 59. Solution-type.**

1° On appelle **solution-type** (ou S.-T.) une solution contenant uniquement les mots exacts. Dans un problème de mots croisés à variantes, la S.-T. est soit :

- a) la solution établie sur base du décompte d'un certain nombre de lettres préférentielles imposées par le sphinx en début de problème
- b) la solution qui rapporte le plus de points lorsque certaines lettres sont valorisées.

2° La S.-T. est déposée sous pli fermé au siège de la Royale Association Belge des Cruciverbistes (ROYALE A.B.C.) ~~et du Club Cruciverbiste Français (C.C.F.)~~ par l'organisateur d'une compétition avant la publication du concours, ou, au plus tard, huit jours avant le délai de clôture des concours.

3° Les plis contenant les solutions-types sont ouverts après les délais de clôture des différents concours auxquels ils se rapportent, c'est-à-dire le deuxième vendredi du mois suivant la date de renvoi des solutions des membres ou le jour de l'Assemblée Générale (en mars).

4° Les solutions-types retirées des plis doivent être scrupuleusement conformes aux solutions publiées par l'organisateur. Une S.-T. pourra être modifiée soit dans le cas d'une erreur manifeste, soit, en cas de litige, si le Comité d'Arbitrage de l'A.B.C. décide à la majorité absolue des voix, qu'un ou plusieurs mots doivent être remplacés par un ou plusieurs autres plus adéquats, ou doivent être neutralisés, c'est-à-dire non pris en compte par les correcteurs. La S.-T. ainsi remaniée vaudra à l'égard de tous les concurrents, réclamants ou non.

5° En cas d'équivalence de deux variantes ou groupes formant variante, le choix du mot revient à l'œdipe, à moins qu'il ne s'agisse d'un problème où un nombre maximum de solutions différentes est autorisé. Dans le premier cas, les variantes sont neutralisées; dans le second, les variantes égales devront être jouées par l'œdipe, le choix de la variante étant réservé au sphinx. Dans aucun cas, l'existence de variantes égales exactes, volontaires ou involontaires de la part du sphinx, ne pourra justifier une réclamation de la part de l'œdipe qui n'aurait renvoyé aucune solution.

6° Un concurrent qui perdrait pour un mot ne figurant pas dans l'édition qui lui a servi à résoudre la grille, sera remboursé du montant de sa participation s'il s'agit d'un concours payant, du moment qu'il aura expressément mentionné dans son envoi l'édition dont il s'est servi. En aucun cas, cette édition ne peut être antérieure à l'édition de référence. S'il s'agit d'un concours sans mise, sa solution sera assimilée à la solution gagnante dans les mêmes conditions.

**Art. 60. Dispositions organiques.**

1° Tout litige entre organisateur responsable et œdipe est soumis au Comité d'Arbitrage par le canal du Commissaire Centralisateur, qui est mis en possession des conclusions justifiées de l'organisateur et du double de la réclamation de l'œdipe. Si un organisateur ne dépose pas ses conclusions dans les cinq jours du dépôt de la réclamation ou, au moins, du délai d'expiration du droit de réclamation, il sera considéré d'office comme ayant tort. Toutefois, dans ce cas, la décision ne fera pas jurisprudence.

2° Le Comité d'Arbitrage de l'A.B.C. **est chargé** d'appliquer les règles du présent Code aux cas qui lui sont soumis. Chaque Commissaire émettra, dans le plus bref délai, un avis motivé donnant raison ou tort au sphinx. Les avis seront recueillis par le Commissaire Centralisateur qui dressera un rapport succinct. Ce rapport sera immédiatement communiqué à l'organisateur et publié au Bulletin Officiel de l'organisme.

3° Les avis du Comité d'Arbitrage font jurisprudence aussi longtemps qu'une résolution ou une décision du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale ne les infirme pas. Il va sans dire toutefois qu'il doit s'agir de cas absolument semblables. Ainsi un mot reconnu faux par le Comité d'Arbitrage sur la base des justifications produites, mais dont la justesse est prouvée par la suite à l'aide d'arguments nouveaux, pourra provoquer une décision qui annihile le précédent avis.

4° En cas de violation flagrante par l'organisateur d'un article du Code, le Commissaire Centralisateur pourra prendre une décision d'office, pour autant qu'aucun concurrent n'ait présenté une solution identique à la solution-type. En principe, aucune assimilation d'office ne peut intervenir de la part du Commissaire Centralisateur sauf dans les deux seuls cas suivants où celui-ci a, sur avis du sphinx, le pouvoir de changer la solution-type :

- a) Erreur flagrante par rapport au Code et pour autant qu'aucun concurrent n'ait présenté une solution identique à la solution-type.
- b) Erreur du sphinx, qui a utilisé un mot ne figurant pas dans l'édition de base et n'a pas signalé ce fait dans la définition.

Dans ces deux cas, tous ceux qui ont joué le mot sorti par le sphinx sont perdants. La décision d'office s'impose aux deux parties du litige. Toutefois, s'il y a contestation sur la pertinence de la décision d'office, le Comité Directeur décide, s'il y a lieu, de transmettre le cas au Comité d'Arbitrage. Si la violation est douteuse, le Commissaire Centralisateur transmet les éléments du litige au Comité d'Arbitrage, accompagnés d'une note éclairant les commissaires sur l'esprit de la disposition apparemment transgressée.

5° Les avis du Comité d'Arbitrage sont sans appel, sauf quand l'appel est fondé sur des éléments nouveaux. C'est le Comité Directeur qui décide du rejet ou de l'acceptation de la demande de révision, après consultation du Commissaire Centralisateur.

#### **Art. 61. Dispositions transitoires.**

1° Le présent Code du cruciverbiste remplace la 7<sup>e</sup> édition (Code du Cruciverbiste 2020) promulguée précédemment et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il ne pourra servir de base à des réclamations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2° Les avis du Comité d'Arbitrage obtenus par des votes 5/0 ou 4/1 antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 font jurisprudence dans la mesure où ils ne sont pas infirmés par une disposition quelconque du présent Code. Ces avis seront rappelés par les soins du Commissaire Centralisateur aux Commissaires chargés de trancher un litige qui invoquerait la décision intervenue antérieurement.

3° La prochaine édition du Code sera établie sur base des éditions 2030 des dictionnaires de références et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2030. Entre-temps, on tiendra compte de tout amendement paru dans nos bulletins après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## INDEX ALPHABÉTIQUE

Chaque mot renvoie aux articles où ils sont mentionnés (les - en début de colonne signalent un complément par rapport au mot précédent).

|                         |                                                                                                                                |                         |                                                                                                                                                             |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abréviations            | 5/2°, 6/2°, 7/3°, 8/2°, 15/5°,<br>16/2°b, 17/2°f, 20/7°, 21, 25,<br>32, 33/5°, 34/9°, 35/5°, 36/3°,<br>37/2°, 38/3°, 39/3°, 40 | Contenus/ contenant     | 50/5°                                                                                                                                                       |
| Abusif, abusivement     | 2/9°, 58/1°                                                                                                                    | <i>Count</i>            | 11/2°, 14/8°                                                                                                                                                |
| Accents                 | 5/1°, 30/1° et 2°                                                                                                              | Cours d'eau             | 24/4°, 52/3°                                                                                                                                                |
| Acceptions              | 42/5°, 52                                                                                                                      | Crochets                | 17/2°b, 19/1° et 10°, 33/4°,<br>53/4°                                                                                                                       |
| Acronymes               | 20/7°, 32                                                                                                                      | Cruciverbiste           | 2/3°, 15/5°                                                                                                                                                 |
| Adjectifs               | 19/6°, 20/7° et 8°, 33/6°, 34,<br>50/1° et 7°, 52/1°, 56/2°                                                                    | Définitions             | 4, 30-58                                                                                                                                                    |
| -numéraux               | 7/1°, 22                                                                                                                       | Degré (°)               | 6/2°                                                                                                                                                        |
| Adverbes                | 28, 40, 50/1°, 53/3°                                                                                                           | Degré de parenté        | 50/3°                                                                                                                                                       |
| Algues                  | 43/1°                                                                                                                          | Demi-gras               | v. gras                                                                                                                                                     |
| <i>Aller</i>            | 36/10°                                                                                                                         | Déterminants            | 37                                                                                                                                                          |
| Allusion                | 30/5°, 32/7°, 40                                                                                                               | Devenu                  | 9/4°                                                                                                                                                        |
| Américains              | 12/5°                                                                                                                          | Dictionnaires           | 1, 3/7°, 16-18, 61/3°                                                                                                                                       |
| Anagrammes              | 29                                                                                                                             | Directions (vent)       | 21                                                                                                                                                          |
| <i>Analogue</i>         | 58/2°                                                                                                                          | Dit (en français)       | 9/4°                                                                                                                                                        |
| <i>Ancien</i>           | 57/1°                                                                                                                          | <i>Duke</i>             | 11/2°, 14/8°                                                                                                                                                |
| Animaux                 | 42, 56/2°                                                                                                                      | Dynastie                | 10/3°                                                                                                                                                       |
| Antonymes               | 56                                                                                                                             | Écorces                 | 43/1°                                                                                                                                                       |
| Apostrophes             | 5/2°, 30/2°                                                                                                                    | Édition                 | 1, 16, 17, 51/2°, 59/6°, 60/4°,<br>61/3°                                                                                                                    |
| Appel                   | 60/5°                                                                                                                          | Élision                 | 27                                                                                                                                                          |
| Arbitrage               | v. Comité d'Arbitrage                                                                                                          | Ellipse                 | 19/6°                                                                                                                                                       |
| Articles (déterminants) | 9/1°, 10/4°, 15/4°,<br>16/2°c, 20/7°, 31/4° et 5°, 37,<br>52/3°                                                                | Équivalence (variantes) | 59/5°                                                                                                                                                       |
| Assimilation            | 59/6°, 60/4°                                                                                                                   | Erreurs                 | 15/5°, 51/4°, 59/4°, 60/4°                                                                                                                                  |
| Auxiliaire              | 19/2°, 3° et 8°, 33/6°                                                                                                         | Espaces                 | 5/2°                                                                                                                                                        |
| Barre oblique           | 5/2°                                                                                                                           | Ethnies                 | 20/5°, 45                                                                                                                                                   |
| Bois                    | 43/1° et 2°                                                                                                                    | Étymologie              | 17/3°, 20/3°, 34/8°, 35/6°,<br>37/4°, 38/5°, 40/5°, 55                                                                                                      |
| Caractères (autorisés)  | 1/4°-6°, 2/9°, 3/6°, 5, 9, 11/1°,<br>16/2°b, 17/2°f, 18/4°, 28/2°,<br>33/4°d, 51/1°                                            | Euphonie                | 27                                                                                                                                                          |
| Cartes                  | 18/2°                                                                                                                          | Exclamations            | 50/2°                                                                                                                                                       |
| Cases noires            | 3/3° et 5°, 4/2°, 51/1°                                                                                                        | Exposant                | 5/3°, 6/2°                                                                                                                                                  |
| Cédille                 | 5/1°, 30/2°                                                                                                                    | Expressions             | 8/1°, 6/2°, 15/7°, 16/2°c,<br>17/2°e, 18/3°, 20/8°, 31/3°,<br>32/2°, 33/4°, 34/5° et 7°, 35/2°<br>et 3°, 36/5°-6°, 37/3°, 38/4°,<br>39/4°, 40, 50/2°, 52/3° |
| Célébrités              | 39/1°                                                                                                                          | -à l'infinif            | 19/1°                                                                                                                                                       |
| Champignons             | 43/1°                                                                                                                          | -avec conjonction       | 8/3°                                                                                                                                                        |
| Chevilles               | 2/6°, 23, 47, 51/5°                                                                                                            | -indissociables         | 54                                                                                                                                                          |
| Chiffres                |                                                                                                                                | Fantaisie (définitions) | 32/4°, 50/7°                                                                                                                                                |
| -arabes                 | 3/1°, 7, 30/3°                                                                                                                 | Femelles                | 42/3°                                                                                                                                                       |
| -romains                | 7/2°                                                                                                                           | Féminin                 | 20/11°                                                                                                                                                      |
| Colonnes                | 3/3° et 4°, 30, 51/4°                                                                                                          | Femme (et animaux)      | 42/5°, 44                                                                                                                                                   |
| Comité d'Arbitrage      | 59/4°, 60, 61/2°                                                                                                               | Fleurs                  | 43/1° et 3°                                                                                                                                                 |
| Commissaire             | 60/2° et 4°, 61/2°                                                                                                             | Formes                  |                                                                                                                                                             |
| -centralisateur         | 60, 61/2°                                                                                                                      | -larvaires              | 42/4°                                                                                                                                                       |
| Conditionnel            | 36/10°                                                                                                                         | -savantes               | 20/9°                                                                                                                                                       |
| Conjonctions            | 8/3°, 39, 50/1°, 53/3°, 54/2°                                                                                                  | -verbales               | 8/1°, 19, 35/2°, 36, 55/1°                                                                                                                                  |
| Conjugaison             | v. Formes verbales                                                                                                             | Fruits                  | 43/1°                                                                                                                                                       |
| Connu sous le nom       | 9/4°                                                                                                                           | Futur                   | 36/10°                                                                                                                                                      |

|                              |                                                                          |                        |                                                                        |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Genre                        | 20                                                                       | -de vieux français     | 37/9°, 55/1° et 2°                                                     |
| Gentilés                     | 45                                                                       | -dialectaux            | 55/1°                                                                  |
| Gérondif                     | 19/8°                                                                    | -d'une lettre          | 4/2° et 4°                                                             |
| Grammaire                    | v. Mémento grammaire                                                     | -élidés                | 27                                                                     |
| Gras, demi-gras              | 1/4° et 6°, 16, 17, 18/6°                                                | -entre crochets        | 10/5° et 6°, 17/2°b, 19/10°, 33/4°, 53/4°                              |
| Grilles                      | 2/1°, 3                                                                  | -entre parenthèses     | 10/5° et 6°, 11/1° et 2°, 14/5°, 17/2°, 19/10°, 31/5° et 6°, 33/4°, 53 |
| Guillemets                   | 33/4°c et d                                                              | -étrangers             | 12, 20/2° et 3°, 30/2°, 50/4°, 55/1° et 3°                             |
| <i>Hip, hip, hip, hourra</i> | 8/4°                                                                     | -invariables           | 19/2°, 20/4°, 7° et 8°, 39, 55/3°                                      |
| Homme (et animaux)           | 42/5°, 44                                                                | -mal classés           | 15/2° et 9°                                                            |
| Homonymes                    | 15/3°                                                                    | -non admis             | 32/2°, 51, 53/1° et 4°                                                 |
| -homographes                 | 20/3°, 52/2° et 3°, 55/1°                                                | -vieux, vieillis       | 57/1°                                                                  |
| Illustrations                | 18/2°                                                                    | Mots croisés           | 2/1°                                                                   |
| Impératif                    | 30/1°, 36/9°                                                             | Mots-croisiste         | 2/2°                                                                   |
| Indice                       | 5/3°                                                                     | Mousses                | 43/1°                                                                  |
| Infinitifs                   | 19/7°, 35                                                                | Mythologie             | 44                                                                     |
| Initiales                    | 14, 41, 48/2°                                                            | Nature grammaticale    | 33/1°, 34/1°, 35/1°, 37/1°, 38/1°, 39/1°                               |
| Interjections                | 20/4°, 39, 50/1 et 2°                                                    | Née                    | 10/2°                                                                  |
| Invariables                  | v. Mots invariables                                                      | Niveaux de langue      | 55/2°                                                                  |
| Inventeurs                   | 46                                                                       | Nombre                 | 20                                                                     |
| Inventions                   | 46                                                                       | Nombres                | 7, 19/1°, 22                                                           |
| Italique                     | 1/4°, 6/3°, 16, 17, 52/3°                                                | Nom propre             | 20/11°                                                                 |
| Japonais                     | 12/1° et 2°                                                              | Noms                   | 33                                                                     |
| Jurisprudence                | 60/1° et 3°, 61/2°                                                       | -de dynastie           | 10/3°                                                                  |
| <i>King</i>                  | 11/2°, 14/8°                                                             | -de famille            | 10/2°et 3°                                                             |
| Larves                       | 42/4°                                                                    | -de gens               | 10/3°                                                                  |
| Lettres                      |                                                                          | -de guerre             | 13                                                                     |
| -alphabet                    | 5/1°, 20/4°                                                              | -de peuples, d'ethnies | 20/5°, 45                                                              |
| -préférentielles             | 59/1°                                                                    | -d'inventeurs          | 45                                                                     |
| Ligature                     | 3/1°                                                                     | Notes de la gamme      | 20/4°                                                                  |
| Litige                       | 59/4°, 60/1° et 4°, 61/2°                                                | Numéro d'ordre         | 7/2°                                                                   |
| Localité                     | 58/3°                                                                    | Nymphes                | 42/4°                                                                  |
| Locutions                    | 15/7°, 33/4°, 50/1°, 53/3°<br>v. aussi Expressions                       | Œdipe                  | 2/3°, 51/1°, 59/5°, 60/1°                                              |
| Majuscules                   | 1/5°, 5/3°, 10/4°, 11/2° et 3°, 14/4°, 16/2°, 17/2°, 30/2°, 32/5°, 52/3° | Œuvres                 | 33/4°, 57/3°                                                           |
| Mâles                        | 42/3°                                                                    | Organisateur           | 2/4°, 30/3°, 32/4°, 50/7°, 59/2° et 4°, 60                             |
| Masculin                     | 20/11°                                                                   | Orthographe (nouvelle) | 16/2°d, 17/2°g                                                         |
| Maximes                      | 33/4°                                                                    | Pages roses (PLI)      | 16/2°                                                                  |
| Mc                           | 15/8°                                                                    | Parenté                | 50/3°                                                                  |
| Mémento grammaire            | 20/1° et 6°, 28/2°                                                       | Parenthèses            | 5/2°, 53                                                               |
| Métamorphoses                | 44                                                                       | Participe passé        | 19/1° et 3°, 34/4°, 36/8°                                              |
| Minuscules                   | 1/5°, 5/3°, 8/3°, 16/2°, 17/2°, 32/2°                                    | Participe présent      | 19/8°, 36/6°                                                           |
| Mots                         | 5-15                                                                     | Particules             | 11/2°, 14/2°, 15/4°, 17/2°a, 31/5°                                     |
| -admis                       | 16-29                                                                    | Parties                |                                                                        |
| -anciens                     | 19/7°, 20/6°, 57/1°                                                      | -d'abréviation         | 32/6°                                                                  |
| -à sens noyé                 | 2/9°                                                                     | -de mot composé        | 15/ 2° et 6°, 24, 31                                                   |
| -à tiroirs                   | 2/8°, 34/10°                                                             | -de nom propre         | 9/1°, 12/1° et 3°, 15/3°                                               |
| -cachés                      | 2/7°, 12/1°, 15, 21, 23/4°, 25                                           | -d'expression          | 15/7°                                                                  |
| -composés                    | 8, 12/1°, 15/2°, 24, 31, 33/4°d, 48/1°                                   | Passé                  | 57                                                                     |
|                              |                                                                          | -surcomposé            | 19/8°                                                                  |



|                      |                                                                                   |                       |                                                                                                                   |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Patati patata        | 8/4°                                                                              | Suffixes              | 16/2°b, 28/3°, 31/1°                                                                                              |
| Patronymes           | 10, 11/1°, 12/1° et 5°, 14/1° et 8°, 17/2°c, 31/4°, 50/3°                         | Surnoms               | 9, 14/8°, 31/4°                                                                                                   |
| Perles               | 51/4°                                                                             | Syllabiques           | 3/1°, 4/3°                                                                                                        |
| Personnages          | 10/3°, 14/8°, 24/2°                                                               | Symboles              | 30/1°, 32/4°, 40                                                                                                  |
| -de littérature      | 57/3°                                                                             | Synonymes             | 2/8°, 33/2°, 34/2°, 35/2°, 36/4° et 6°, 38/2°, 39/2°, 41/2°, 54/1°, 55/2°, 56                                     |
| -étrangers           | 12                                                                                |                       |                                                                                                                   |
| Peuples              | 45                                                                                |                       |                                                                                                                   |
| Planches             | 16/2°a, 17/2°a, 18/2°                                                             | Tableaux              | 2/9°, 3/6°, 15/5°, 16/2°b, 17/2°f, 18/1° et 2°, 19/7°, 20/2° et 10°, 28/2°, 32/2° et 4°, 33/4°, 34/10°, 48, 51/5° |
| Plantes              | 43/1°                                                                             |                       |                                                                                                                   |
| PLI                  | 1, 16                                                                             | -alphabet (RI)        | 15/5°, 33/4°                                                                                                      |
| Pluriel              | 17/2°g, 20, 28/1°, 30/1°, 45, 50/4°, 55/3°                                        | -de conjugaison       | 19/1°                                                                                                             |
| Point d'exclamation  | 50/2°                                                                             | -des abréviations     | 5/2°, 6/2°, 7/3°, 15/5°, 32/4° et 6°                                                                              |
| Points cardinaux     | 8/4°, 20/4°                                                                       |                       |                                                                                                                   |
| Points de suspension | 12/2°, 30/1° et 4°, 31/3°, 32/6°, 33/4°, 34/5°, 35/3°, 36/5°, 37/3°, 38/4°, 39/4° | -des éléments         | 15/5°, 33, 51/4°                                                                                                  |
|                      | 5/2°, 20/7°, 30/1° et 2°                                                          | -des étoiles (PLI)    | 5/2°, 6/1° et 3°                                                                                                  |
| Ponctuation          | 5/2°, 20/7°, 30/1° et 2°                                                          | -des préfixes (PLI)   | 5/2°, 6/3°                                                                                                        |
| Populations          | 45                                                                                | -des rubriques (PLI)  | 32/6°                                                                                                             |
| Prénoms              | 10/6°, 11, 12/1° et 3°, 14, 24/2°, 31/4°, 48/2°                                   | -des suffixes (PLI)   | 28/3°, 31/1°                                                                                                      |
| Prépositions         | 16/2°c, 19/10°, 20/8°, 34/7°, 39, 50/1°, 53/3°                                    | -des unités (PLI)     | 5/2°, 6, 33/4°                                                                                                    |
| Présent              | 32/5°, 57                                                                         | Terminaisons          | 8/4°, 20/1°, 26                                                                                                   |
| <i>Proche</i>        | 58/2°                                                                             | Tilde                 | 5/1°, 30/2°                                                                                                       |
| Pronoms              | 39                                                                                | Tiret                 | 30/3°                                                                                                             |
| Prononciation        | 3/2°, 32/3°                                                                       | Tiroir                | 2/8°, 33/10°                                                                                                      |
| Pseudonymes          | 13, 31/4°                                                                         | Titre                 | 11/2, 14/4° et 5, 17/2°c, 41/3°                                                                                   |
|                      |                                                                                   | Trait d'union         | 5/2°, 8/1° et 2°, 30/2°, 53/2°                                                                                    |
| <i>Qui</i>           | 33/7°                                                                             | Trémas                | 5/1°, 30/2°                                                                                                       |
|                      |                                                                                   | Tribus                | 45                                                                                                                |
| Rangées              | 3/3° et 4°, 30                                                                    | Variantes             | 2/5°, 4/2°, 54/1°, 55/4°, 59/1° et 5°                                                                             |
| Redoublement         | 26, 47/3°                                                                         | -équivalence          | 59/5°                                                                                                             |
| <i>Ressemblant</i>   | 58/2°                                                                             | Végétaux              | 43                                                                                                                |
| RI                   | 1, 17                                                                             | Verbes                | 35                                                                                                                |
| Romain               | 1/4°, 6/3°, 12/3°, 14/6°, 16/1°, 17/1°, 21, 24/3°, 32/2° et 4°, 45/2°             | -anciens              | 20/6°, 36/7°                                                                                                      |
| Romains              | 12/3°                                                                             | -conjugués            | v. Formes verbales                                                                                                |
| Rose des vents       | 21                                                                                | -pronominaux          | 15/1°, 19/4°-6°                                                                                                   |
| Russes               | 12/5°                                                                             | Verbicruciste         | 2/2°                                                                                                              |
|                      |                                                                                   | <i>Vieux, vieilli</i> | 57/1°                                                                                                             |
| Savantes (Formes)    | 20/9°                                                                             | Vignettes             | 18/2°                                                                                                             |
| <i>Semblable</i>     | 58/2°                                                                             | Ville                 | 58/3°                                                                                                             |
| Sens                 | 54/3°                                                                             | Virgule               | 8/4°, 26/1°                                                                                                       |
| -d'écriture          | 49, 50/8°                                                                         | <i>Voisin</i>         | 58/2°                                                                                                             |
| -noyé                | 2/9°                                                                              |                       |                                                                                                                   |
| -réciproque          | 19/6°                                                                             |                       |                                                                                                                   |
| Sigles               | 20/7°, 32                                                                         |                       |                                                                                                                   |
| Signes               | 5/2°, 30/2°                                                                       |                       |                                                                                                                   |
| -spéciaux            | 6                                                                                 |                       |                                                                                                                   |
| <i>Similaire</i>     | 58/2°                                                                             |                       |                                                                                                                   |
| Singulier            | 20/5°, 6° et 10°, 45, 50/4°                                                       |                       |                                                                                                                   |
| Solution-type        | 59                                                                                |                       |                                                                                                                   |
| Souverains           | 15/3°                                                                             |                       |                                                                                                                   |
| Sphinx               | 2/2°, 4/4°, 18/1°, 49/1°, 51/1°, 52/1°, 54/1°, 59/1° et 5°, 60/2° et 4°           |                       |                                                                                                                   |